

JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITÉRAIRE.

15. JANVIER 1790.

*Neque te ut miretur turba, labores,
Contentus paucis lectoribus. Hor. Sat. 10, l. 1.*



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-
Libraire, sur le Vrythof.

Et se trouve à LIEGE,

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur-
Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine,



JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE.

15. Janvier 1790.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Mémoires historiques & authentiques sur la Bastille, dans une suite de plus de trois cens emprisonnemens, détaillés par des piéces, notes, lettres, rapports, procès-verbaux, trouvés dans cette forteresse, & rangés par époques depuis 1475 jusqu'à nos jours, &c. Avec une planche, format in-4to. représentant la Bastille au moment de sa prise. Paris, 1789.

Nous avons déjà observé que les scènes affreuses qui désolent le beau royaume de France, ne font pas l'éloge de la révolution qui a commencé par la prise de la Bastille. Et la Bastille même n'est-elle pas un objet à regretter en comparaison des hor-

ribles effets de la licence & de l'impunité ? Et pourquoi dans un grand royaume, & même dans un petit, n'y auroit-il pas une prison d'état ? Combien de familles doivent la conservation de leur honneur, combien d'individus doivent celle de leur existence à la Bastille (a) ! Mais laissant à part ces considérations, nous nous contenterons d'avertir, comme nous l'avons déjà fait, qu'il ne faut pas du tout se fier à ce que l'on raconte, même sur des mémoires prétendus authentiques, touchant cette prison fameuse *. Dans le moment que nous écrivons ceci, on lit dans les feuilles publiques l'article suivant. » Une
 » lettre écrite par M. de Sartine, datée de
 » Madrid, le 10 Octobre, & dont copie a
 » été remise à leurs majestés, aux ministres
 » & au président de l'assemblée-nationale,
 » contient de fortes réclamations contre de
 » prétendus billets trouvés à la Bastille,
 » signés *Sartine*, qui auroient porté l'ordre
 » de se *défaire* sans bruit de certains prison-
 » niers. L'ex-ministre défie hautement qui
 » que ce soit de représenter l'original de pa-
 » reilles pieces. D'ailleurs M. de Launay n'a
 » été nommé gouverneur de la Bastille que
 » quinze mois après la promotion de M. de
 » Sartine au ministère de la marine, & n'a
 » pu par conséquent recevoir de ce dernier,
 » aucune lettre ni billet comme lieutenant
 » de police ».

Un autre ouvrage sur le même objet est

(a) Déclamation d'une espece d'énergumens sur les lettres de cachet & prisons d'état, 15 Fév. 1783, p. 304.

* 15 Déc.
1789, pag.
567.

15. Janvier 1790.

85

intitulé : *La Bastille dévoilée, ou recueil des piéces authentiques pour servir à son histoire.* Ce que j'y ai trouvé de mieux est l'épigraphe :

Detecta apparuit ingens Virg.
Regia, & umbrosæ penitùs patuère cavernæ. *Æneid.* 8.



Le Génie des Belges aux provinces Belgico-Françoises.

Accipe nunc Danaùm infidias, & crimine ab uno
Disce omnes. *Æneid.* L. 2.

A Paris, chez Defray, Libraire, Quai
des Augustins, n^o. 37. 1789.

LE discours que ce Génie adresse aux provinces qui tenoient autrefois à la Belgique, & que l'humeur conquérante de Louis XIV en a détachées, est plein d'avis salutaires & parfaitement assorti aux circonstances. On fait que ces provinces, quoiqu'incorporées à la France depuis plus d'un siècle, conservent encore beaucoup d'attachement pour des maximes que les François d'aujourd'hui regardent comme des préjugés ; la religion leur est encore chere, & ce n'est pas sans regret qu'elles ont vu l'assemblée-nationale employer à la violation de ses loix & de ses droits, l'autorité qui se feroit honorée & affermie elle-même en les défendant. On connoit déjà les réclamations solennelles des états du Cambrésis *. Si ceux d'Artois & de Flandre ne se font pas déclarés avec autant de publicité & d'énergie, on ne doute pas que leurs sentimens ne soient

* 1 Déc.
1789 pag.
538.

les mêmes ; ce sont certainement ceux du grand nombre des bons habitans de ces provinces. Et c'est ce qui fait présumer que l'anarchie qui ravage & dissout le plus beau royaume de l'Europe, épargnera peut-être cette frontière par un de ces événemens imprévus, ménagés de loin par une Providence indulgente, qui sauve des peuples entiers par rapport à ce qui reste encore parmi eux de foi & de vertus chrétiennes, quelques dégâts que l'iniquité y ait déjà faits. C'est au moins l'espérance que donne aux Gallo-Belges le Génie qui leur parle, & qui leur donne en même tems le moyen de la réaliser. Voici comme il est parlé dans la brochure dont il s'agit, de l'apparition de ce Génie bienfaisant.

Arundinem quas fatam non coneret, & linum fumigans non extinguet.
Matth. 12.

„ Les citoyens s'étoient assemblés par „ quartiers dans les villes de la Flandre con- „ quise. Nobles, ecclésiastiques, bourgeois „ & artisans, tous se dispoient, leurs capi- „ tulations à la main, à discuter les décrets „ envoyés de Paris ; lorsque le Génie des „ Belges, chéri des provinces Belgiques, se „ fit entendre, & leur tint ce discours. „

„ *O mes anciens amis, je reviens au mi- lieu de vous ! Depuis long-tems je veille à vos intérêts les plus chers. Votre générosité, votre bonne foi, les a fortement compromis en les confiant à des députés plus rusés qu'honnêtes. Ils abusent trop indignement des commissions que vous leur avez données, pour ne pas dévoiler leurs manœuvres à vos yeux. Sachez de moi l'abîme dans lequel un système patriotique, trompeur & cruel, est près de vous entraîner. „*

„ Chacun de nous prètoit la plus grande
 „ attention , lorsque le vénérable vieillard
 „ continua ainsi : „

„ Citoyens de toutes les classes , restez unis
 & ne vous divisez jamais. L'ennemi est à
 vos portes pour vous surprendre. O François !
 vous êtes une nation sans chef , qu'une mul-
 titude de tyrans se propose de gouverner. „

„ Vos villes , vos campagnes , sont en ce
 moment inondées de leurs libelles & de leurs
 émissaires. „

„ Qu'est devenue votre liberté ? Le lâche &
 audacieux Parisien menace , décrète les plus
 illustres d'entre vous. On s'arme dans la
 capitale contre toutes les provinces ; le pro-
 jet de les subjuguier les unes après les au-
 tres est formé , & depuis long-tems vos ty-
 rans assemblés proscrivent , par leurs assas-
 sins , les têtes les plus respectables. „

„ C'est donc ainsi que dans le crime & dans
 le sang , ils prétendent former les loix de la
 France , confondre ses diverses provinces ,
 effacer leurs traités & leurs limites , & dis-
 cipliner , sous les ordres de Paris , une mi-
 lice nationale , chargée à la fois & de vous
 enchaîner , & de contenir le fantôme d'un
 monarque dans leur dépendance & leur sou-
 mission. „

„ O France que j'ai vu briller entre les au-
 tres royaumes par le caractère doux & ai-
 mable de vos habitans ! leur bonté , leurs
 vertus n'ont donc pu vous soustraire au ren-
 versement de vos loix les plus anciennes ,
 à la destruction des tribunaux les plus res-
 pectables , qui en étoient les dépositaires , à
 la tyrannie d'une poignée de sujets réunis

par vous-même, auxquels vous aviez fait jurer de suivre les intentions des peuples, à la déprédation des propriétés les mieux établies, qu'un système nouveau est près d'envahir, à l'extinction des deux premiers ordres du royaume, qui, jusqu'à ce moment fatal, avoient soutenu & consolé le troisième!

« Peuples des communes de la France écoutez ma voix ! je ne flatterai ni le clergé ni la noblesse. Vos intérêts me sont chers. »

« La France, mes chers enfans, à laquelle vous êtes réunis, est trop grande pour ressembler à Geneve, à une république étroite & circonscrite. Elle produit trop de son fond pour le consommer elle-même ; le commerce qu'elle est nécessitée de faire, enrichit ses habitans. Le luxe de la cour, les dépenses & les fantaisies des nobles, la résidence des riches bénéficiers, l'entretien des armées, répandent l'argent au milieu de vous autres, ô citoyens, artisans des villes, que la culture des champs n'occupe pas ! hélas, considérez que la rigueur des loix ne doit pas toujours effrayer la partie du peuple qui vous entoure dénuée de toutes possessions ; qu'obligée de vivre de ses sueurs & des aumônes de ses freres, elle est déjà assez à plaindre cette classe infortunée ; qu'il lui faut des secours & des consolations ; des fêtes pour se reposer, des églises pour se réunir avec vous, des prêtres pour la conduire, des officiers de morale capables de l'instruire, de contenir & d'arrêter sans violence les tristes tentations de la misere ; & vous resterez persuadés, ô peuples qui m'écoutez ! que vos ecclésiastiques ne sont ni aussi odieux, ni aussi

inutiles parmi vous , que les libertins d'une capitale corrompue & affamée affectent de le publier. »

» C'est du moment qu'un ministre rempli de projets , éloigné de vos mœurs , étranger & calviniste , a enfin obtenu l'entrée du conseil de votre roi , qu'il lui avoit précédemment refusé , c'est de ce moment (vous en êtes témoins) que les projets se sont formés , que le repos de tous les ordres , de tous les corps du royaume a été troublé. C'est lui , c'est Necker qui a armé le peuple contre le peuple , les pauvres sans état contre le citoyen tranquille & occupé. Dès-lors les fainéans plus nombreux que vous autres , se sont rassemblés avec vous , leur nombre leur a fait connoître leurs forces , il a provoqué leur audace. Les pillages , les meurtres de tout genre ont suivi ; vous fûtes contraints de prendre les armes pour vous en garantir. Ils se rassembleront encore ces ingrats que vous nourrissez. Chaque deux ans , l'époque des élections dont on vous fait le funeste présent , verra renaître les mêmes malheurs. »

» C'est encore moins pour les prévenir ces malheurs , songez-y , ô mes enfans ! que pour asservir vos provinces à l'infame ville de Paris qui les ronge , qu'on voudroit détruire la discipline militaire , & congédier les troupes qui défendent vos villes & y maintiennent le bon ordre... C'est donc pour mettre sous le joug d'une assemblée-nationale perpétuelle , & votre roi , & les nobles fugitifs & résidens , & vos prêtres & vous-mêmes , riches & aisés citoyens , que ces milices nationales aux ordres de Paris & de tant de

nouveaux rois, s'établiront parmi vous. Je vous montre le danger, il est tems de le prévenir. Provinces qui êtes encore libres, votre salut, votre sûreté s'opposent à cet établissement. »

« Assemblez-vous, nommez vos magistrats, mais gardez-vous de donner atteinte par des élections nouvelles aux corps repris en vos capitulations. Ce piège vous est tendu, il est trop grossier pour vous y laisser prendre. Vous vous nuiriez à vous-mêmes, vous renversez l'édifice élevé par vos pères, vous dérogeriez à vos capitulations. »

« Citoyens, il me reste un conseil à vous donner, c'est le dernier que vous entendrez de moi. Assemblez-vous, lisez avec attention les deux déclarations de votre roi, publiées le 23 Juin, par lui-même en personne dans l'Assemblée-nationale. Déclarations dignes de toute votre reconnaissance, mais que l'Assemblée-nationale a insolentement méprisées, & qu'elle n'a pas voulu lire. Vous y verrez la sagesse de votre roi; comment sans renverser vos fortunes, ce monarque, votre père, vous donne les moyens d'exécuter ce que vous lui avez adressé dans vos cahiers. Faites cesser sa captivité, dites aux troupes Françaises de voler à son secours, & quand il sera délivré de Paris, ville insolente & criminelle, suppliez le roi & ses ministres, de corriger les abus dont vous vous êtes plaints, de former & de proposer des loix, & de les envoyer aux états de chaque province qui vous les liront pour y donner vous-mêmes votre consentement. Dans trois mois tout sera fini, & les députés, qui depuis huit mois

vous coûtent trente mille francs par jour , seront envoyés chez eux , avant d'avoir eu le triste plaisir de bouleverser la France , par le système qu'ils ont pris dans Jean-Jacques Rousseau. „

„ Je vous quitte , ô citoyens ! après vous avoir annoncé de tristes vérités. Suivez les conseils d'un Génie qui fut celui des Belges , dont il fait le bonheur depuis long-tems... Si Paris criminel refuse de vous entendre , s'il se dispose à marcher contre vous , à vous soumettre enfin ; vos freres des autres provinces Belgiques prendront part à votre sort , toutes ensemble vous font offre d'union & d'alliance (a) ; leurs succès pour le maintien de leurs traités , doivent vous répondre des vôtres dans une cause qui est la même (b).

Rappelez donc , poursuivez & punissez vos députés , ces commissaires infideles. Loin de suivre vos ordres , & de borner leur travail à la correction des abus que vous leur avez fait connoître , ils s'occupent d'un plan destructeur , d'une régénération , d'une refonte entiere du royaume , sans qualité & sans mandats ; ils travaillent , chose horrible ! à vous soumettre par la force & la violence. Remplacez-les , s'il le faut , par des députés plus sages , plus honnêtes , plus éloignés sur-tout de Paris , source de tous vos

(a) Résolutions des états de Flandre , du 24 Novembre 1789 , Article III. „ L'offre d'union & „ d'alliance avec toutes les provinces Belgi- „ ques. „

(b) Ce passage du discours du Génie , a des rapports marqués avec ce que nous avons dit , 1 Decemb. 1789 , pag. 540. note (a).

malheurs. Que ces nouveaux députés respectent le roi, les princes de son sang, le clergé, la noblesse, les communes & les provinces. Que les révoltes de la capitale soient punies. Votre commerce renaitra, les alarmes & les abus disparaîtront, & vous serez heureux. „

„ L'auguste vieillard avoit cessé de parler. L'assemblée surprise de la sagesse de ses avis croyoit encore le voir & l'entendre. Il étoit disparu. Ses paroles gravées dans tous les cœurs ont été recueillies pour votre instruction. Il ne nous reste que le regret de ne plus l'entendre. „



Réponse des habitans des provinces conquises, à la lettre circulaire des sieurs Merlin, Mortier, Poutre, leurs députés à Paris. A Paris, chez Démonville, rue Christine, 1789. brochure in-8vo. de 19 pages.

CETTE pièce écrite dans le même esprit que la précédente, met encore dans un plus grand jour la prévarication des députés à l'assemblée-nationale, qui dans le fait ne font ni députés ni représentans, dès le moment qu'ils agissent directement contre la volonté & les ordres exprès de leurs commettans (a). Les provinces Gallo-Belgiques se font fortement récriées contre l'infidélité

(a) Démonstration de cette assertion, dern. Journ. p. 16, 17, 18.

de leurs députés qui au lieu de suivre les instructions qu'ils avoient reçues , séduits par la tourbe philosophique qui domine dans l'assemblée , ont sacrifié les intérêts de ces provinces à l'empirisme des systèmes démagogiques. Les accusés ont répondu par une Lettre où ils prêchent la paix à leurs commettans , *la paix* , disent-ils , *messieurs* , *la paix*. Paroles mises en guise d'épigraphe à la tête de *la Réponse des habitans* qui paroissent n'avoir pas envie de se laisser dépouiller *en paix* , ni de voir enfreindre leurs mandats , ni anéantir leurs capitulations , ni bouleverser la constitution civile & religieuse du pays. „ Nous sommes , disent-ils , des „ payfans & des bourgeois de votre sorte , „ qui vous avons choisis ; nous avons bien „ le droit d'examiner votre conduite & votre travail , c'est ce que nous faisons ici „ avec le bon sens qui se trouve à la ville „ & au village en matiere d'intérêt..... A „ peine avez-vous été réunis à Versailles „ avec le clergé & la noblesse des provinces , que vous avez méprisé les instructions de vos cahiers , & nos volontés „ qu'ils renferment , pour adopter & bâtir „ un système de *régénération totale* que nous „ ne vous avons pas demandé , & qui est „ contre nos vœux , puisque nous ne vous „ avons autorisés qu'à réformer les abus écrits „ *en toutes lettres* dans nos cahiers ; c'est de- „ là qu'est venu notre malheur , occasionné „ par l'interruption du commerce qui nous „ faisoit vivre , par la contrebande qui a „ ruiné l'état dans ses recouvrements , par „ la destruction de l'autorité du roi & de

„ la justice, qui empêchoient les défordrès
 „ qui nous entourent aujourd'hui, par la
 „ fuite & l'exil volontaire des gens riches
 „ & qualifiés, & de plusieurs milliers de fa-
 „ milles qui faisoient vivre le peuple des
 „ villes & des campagnes. „ ——— „ Il
 „ est certain, messieurs, que si vous ne vous
 „ étiez pas ainsi écartés de nos volontés &
 „ de nos instructions par des sophismes,
 „ tous ces malheurs ne nous seroient pas
 „ arrivés, puisqu'il étoit facile de corriger
 „ les abus par nous articulés, sans détruire
 „ l'autorité royale, les capitulations de nos
 „ provinces, les ordres, les corps, les éta-
 „ blissemens & les tribunaux auxquels nous
 „ sommes accoutumés, avec lesquels nous
 „ traitons, & que nous entendons tous de
 „ conserver
 „ Vous nous dites, page 13 de votre Lettre :
 „ *Voyez le sang qui coule à longs ruisseaux*
 „ *chez nos voisins, & jugez par ces leçons*
 „ *terribles combien il vous importe de fermer*
 „ *Poreille à ces esprits inquiets &c.* Mes-
 „ sieurs, ceci est contre vous. Le sang coule
 „ pour le maintien des traités, des droits des
 „ Belges & de leur religion. C'est vous qui
 „ nous exposez de gaieté de cœur, aux mê-
 „ mes inconvéniens. Vous annulez à notre
 „ insçu nos traités, nos capitulations, vous
 „ menacez de faire venir à la barre de vo-
 „ tre assemblée, & de traduire à votre châ-
 „ telet, comme criminels de leze-nation,
 „ les administrateurs de nos états, nos
 „ vrais & légitimes représentans, qui ont
 „ eu le courage de réclamer nos capitu-
 „ lations confirmées par le traité de Nime-
 „ gue, dont l'Europe est garant; elles feu-

„ les cependant maintiennent & ces états &
„ nos propriétés, & notre sainte religion.
„ Le Hainaut, l'Artois & le Cambrésis font
„ des Pays-d'états, & ils font tels par des
„ capitulations si authentiques, qu'il n'est
„ pas au pouvoir de l'assemblée-nationale
„ de nous les ôter sans un consentement for-
„ mel obtenu dans une assemblée-générale
„ de la province. Nos états représentent, mal-
„ gré vos discours & vos décrets, tous leurs
„ habitans, qui jamais n'en ont été mal-
„ traités, & qui vont en personne s'y faire
„ entendre. Les autres états des pays con-
„ quis devoient ressembler à ceux-ci, sui-
„ vant la constitution qu'ils avoient sous
„ l'Espagne notre première patrie, mais que
„ la France notre deuxième patrie d'adop-
„ tion, a un peu altérée..... Là les commis-
„ saires d'épée & de robe, envoyés par le
„ gouvernement, viennent chaque année
„ faire les demandes pécuniaires à la pro-
„ vince. Les états ont la faculté & le droit,
„ par leurs capitulations, de les examiner,
„ & au besoin de n'y pas souscrire..... Dans
„ l'administration provinciale *de départe-*
„ *ment* dont vous nous flattez, les gros pro-
„ priétaires s'y trouveront souvent sans re-
„ présentans. Trente-six membres de petits
„ propriétaires formeront une petite as-
„ semblée d'un mois, peut-être pour trois
„ de nos provinces. Cette assemblée se ré-
„ duira, après ce mois, à huit membres;
„ ce mince directoire dirigera toutes les ad-
„ ministrations subalternes encore plus min-
„ ces que lui; il concentrera toutes nos af-
„ faires, tous nos intérêts: il se renouvel-

„ lera par moitié tous les deux ans ; ce même
 „ renouvellement aura lieu tous les deux
 „ ans pour *les districts*, & pour *les cantons*
 „ de quatre lieues quarrées renfermés dans
 „ ces districts. A la même époque se choi-
 „ sront aussi les membres de l'assemblée-
 „ nationale *de législature*. Chacun de nous
 „ sur cent citoyens François, en choisira
 „ un dit *électeur*, qui procédera, avec ses
 „ collègues, aux élections graduelles ci-
 „ dessus. Voilà, messieurs, votre plan & vo-
 „ tre système en son entier. Or, combien
 „ de déplacemens en ces circonstances. Les
 „ ordres, les propriétaires y sont confon-
 „ dus. Le peuple rassemblé de toutes parts
 „ & à la même époque, voit ses travaux
 „ interrompus. Ces assemblées toujours tu-
 „ multueuses, favorisent les soulèvemens ;
 „ notre tranquillité reste compromise de tous
 „ côtés, & la majesté de nos anciens états,
 „ dans lesquels nous avons une confiance
 „ méritée, disparoit à jamais.
 „ Vous avez cru, messieurs, faire par-là
 „ notre plus grand bonheur. Vous voyez
 „ qu'il n'est pas sans de grands inconvéniens.
 „ Nous desirons beaucoup que l'expérience
 „ puisse nous tromper agréablement, & que
 „ votre *législature suprême* ne nous taxe pas
 „ trop fort, après que nos provinces auront
 „ perdu leur privilège *d'accorder ou de re-*
 „ *fuser l'impôt*. Votre remède seroit alors
 „ pire que le mal que vous exagérez. ———
 „ *Vous affranchissez nos terres du droit ex-*
 „ *clusif de la chasse*, mais vous le faites
 „ par une injustice, & en nous faisant tort.
 „ Les capitaineries & bien peu de seigneurs

en abufoient ; il eût fuffi d'y remédier ,
 en laiffant aux feigneurs les droits généraux
 de leurs fiefs repris & avoués dans
 leurs dénombremens.... Leurs gardes écar-
 toient de nos territoires & de nos moif-
 fons la multitude des braconniers étrangers
 dont nous fommes & ferons fouvent in-
 quiétés. Par cette injuftice , vous dégoû-
 tez les feigneurs du féjour de leurs ter-
 res , & c'eft nous qui en fouffrons. Les
 foins , les charités de la plupart d'entre
 eux , nous étoient un fecours & une con-
 folation , que vos décrets impitoyables
 nous enlèvent à jamais. * — Ne vous
 glorifiez pas , meffieurs , d'avoir aboli
 tous les privilèges en matière d'impôts. Ce
 n'eft pas votre ouvrage. Les ducs & pairs
 pour la nobleffe , les évêques pour tout
 le clergé , avoient confenti à cette répar-
 tion de juftice , avant la confection des
 cahiers que nous vous avons fi inutilement
 remis.
 D'où il réfulte que vous êtes une affem-
 blée d'avocats , de faifeurs de fyftêmes ,
 & de beaux efprits fans jugement , & rien
 autre chofe ; loin de nous avoir mis pour
 jamais à l'abri des impôts qui ne feroient
 pas néceffaires , vous les avez au contraire
 augmentés très-confidérablement , depuis
 huit mois que vous êtes affemblés au
 nombre de plus de mille , payés à la tête
 à raifon de fix écus par jour ; vous étant
 fait arranger , de notre argent , deux fa-
 lons , dont le dernier nous coûte cent trente
 mille livres.
 Permettez-nous de vous répéter qu'un
 Tome I.

* Autres
 confid. 15
 Déc. 1789
 P. 610.

„ plan nouveau d'administration vous est
 „ défendu par les cahiers de toutes les pro-
 „ vinces. Que n'ayant que des abus à cor-
 „ riger, vous ne deviez pas suivre celui du
 „ *Contrat social* de Jean-Jacques Rousseau,
 „ puisque vous ne pouviez y parvenir qu'en
 „ bouleversant toute la monarchie. . . .
 „ Loin que le peuple François ait ratifié vo-
 „ tre constitution nouvelle, vous gardez
 „ dans vos poches la manifestation des vo-
 „ lontés de toutes nos provinces qui s'y op-
 „ posent formellement. Elles se sont assem-
 „ blées en trois ordres sans la moindre ré-
 „ clamation, presque toutes vous ont en-
 „ joint, avec le roi encore libre lors de la
 „ séance royale tenue dans votre assemblée,
 „ de conserver ces trois ordres comme ap-
 „ partenant à l'ancienne constitution de la
 „ monarchie Françoisise; toutes en vous or-
 „ donnant de respecter les propriétés, vous
 „ ont ordonné par-là de ne pas toucher aux
 „ traités & aux capitulations sur lesquels
 „ elles reposent, par conséquent aux éta-
 „ blissemens de nos états, de nos parlemens,
 „ de nos fondations pieuses; à la féodalité,
 „ aux droits des seigneurs, & à ceux
 „ annexés à la couronne. Vous vous êtes
 „ ouvertement écartés des volontés des pro-
 „ vinces; vous aurez donc à leur sou-
 „ mettre votre travail pour être par elles
 „ vu, examiné, approuvé ou rejeté. Que
 „ si vous ne le faites pas, jamais ces dé-
 „ crets démentis par nos cahiers, n'obtien-
 „ dront le véritable caractère de la loi, en-
 „ core moins l'ensemble de cette constitu-
 „ tion que nous ne vous avons pas auto-
 „ risé de former.

„ Les adresses d'adhésion transcrites avec
 „ emphase à la tête des procès-verbaux de
 „ l'assemblée-nationale, ne nous en im-
 „ pent pas à nous autres villageois. Ces con-
 „ sentemens sont faux, mendiés & obtenus
 „ le plus souvent pas l'industrie des élec-
 „ teurs de nos villes dévoués à cette as-
 „ semblée. Ces gens intrigans & obscurs
 „ pérorent la partie pauvre du peuple, dont
 „ ils sont les tristes oracles ; ils signent &
 „ font signer des actes, que le bon bour-
 „ geois & les principaux habitans ignorent.
 „ Cette supercherie grossière suffit à nos com-
 „ mettans pour se dire approuvés dans leurs
 „ décrets *par la volonté générale du peuple*
 „ *François* : le monarque retiré en est dupé.
 „ C'est ainsi que passant par Cambrai, l'on
 „ nous a assuré que l'adhésion de cette ville
 „ & de quantité d'autres, reprises dans les
 „ procès-verbaux de l'assemblée-nationale,
 „ avoit été faite. La convocation irrégu-
 „ lière du peuple, imaginée par le mi-
 „ nistre des finances, a séparé la nation en
 „ deux classes, qui se font une guerre mor-
 „ telle, celle des *propriétaires* qui se défen-
 „ dent de leur mieux, & celle des *indi-*
 „ *gens*, qui n'ayant rien à perdre & tout à
 „ gagner dans le trouble, les attaquent avec
 „ avantage parce qu'ils sont les plus nom-
 „ breux. C'est là ce que le roi de Prusse
 „ nomme le *mal François*.
 „ Les circonstances sont d'ailleurs contre
 „ vous, messieurs : le roi pris de nuit par
 „ les factieux de la capitale, violenté dans
 „ son palais, conduit le lendemain dans Pa-
 „ ris sous une escorte de trente mille hom-

mes armés, suivis de canons; votre assemblée également surveillée & violente par ces mêmes factieux, tout fait voir aux provinces, bourgeois & payfans, qu'il n'y a pas de liberté, ni de la part de l'assemblée qui forme ces décrets, ni de la part du roi qui les sanctionne, & qui n'oseroit plus les modifier, comme il le faisoit étant libre à Versailles. Non seulement, votre liberté est gênée, mais vous violentez vous-mêmes la nôtre dans nos provinces, avec un despotisme que n'ont jamais exercé nos rois ni leurs ministres, dont vous vous plaignez si haut. Que signifie, répondez-nous si vous l'osez, cette permission que vous avez accordée, le 16 Octobre, dans votre assemblée-nationale aux comités de Paris, de mettre le scellé dans les demeures des privilégiés, & dont ils ont fait emploi sur le champ dans le palais même de Versailles, chez le roi, pour visiter les papiers des personnes de sa cour? Que signifie cette attribution que vous aviez accordée la veille, en assemblée-nationale, au châtelet de Paris, d'informer sur les prétendus criminels de leze-nation? ces rapports faits dans votre assemblée du 26 Novembre par votre Bertherot procureur, des différentes affaires qui s'instruisent au châtelet contre les personnes prévenues de ce crime de leze-nation, où l'on trouve jusqu'aux noms des ministres du roi les plus respectables?..... Que signifient enfin ces *électeurs* répandus dans toutes les villes du royaume, chargés de correspondre

„ avec l'assemblée-nationale, d'épier les pro-
 „ vices & de les accuser? Ces violences, ces
 „ recherches, cet espionnage affreux, sont-
 „ ils les monumens de la liberté que vous
 „ nous avez conquise, & que vous nous
 „ faites la grace de nous laisser? „ (a)



*Supplément aux Réclamations Belges &c.
 formant les tomes XII, XIII, & XIV
 de ce Recueil. A Liege, chez Tutot, 3 vol.
 in-8vo.*

SI je me fais gré d'avoir tenu à un pres-
 sentiment, c'est à celui qui m'a fait con-
 tinuer cette patriotique collection, au milieu
 des malheurs publics & des persécutions per-
 sonnelles. Je relis avec un genre de conso-
 lation bien sentie, ce passage que j'écrivois
 au commencement de 1788, époque où le
 triomphe de nos ennemis se déployoit avec
 la morgue la plus insultante. „ Peut-être un
 „ tems plus serein n'est-il pas éloigné : car xi vol.
 „ qui peut prévoir les événemens que la Pro- supplém.
 „ vidence renferme dans les trésors de sa sa- p. 4.
 „ gesse, ou compter les moyens qu'elle a de

(a) Voilà exactement le système que des de-
 magogues forcenés, & de plus nourris d'une haine
 profonde de la religion, avoient résolu d'introduire
 parmi les Belges au moment que la liberté
 leur a lui. Le bon Génie de ces provinces en a
 détourné ce fléau terrible. Mais redoublons de
 vigilance, car l'ennemi redouble de méchanceté
 & d'astuce.

Felix quem reddunt aliena pericula cautum!

„ changer la face des choses les plus défef-
 „ pérées. „

Valet ima summis

Mutare, & insignem attenuat Deus,

Obscura promens. Hor. Lib. 1. Od. 28.

Et au commencement du 12^e. volume. Mo-
 „ nument de protestation, dont la Provi-
 „ dence peut un jour réaliser le but, par les
 „ événemens qu'elle réserve dans le secret
 „ de ses conseils.

Prudens, futuri temporis exitum

Caliginosâ nocte premit Deus;

Ridetque, si mortalis ultrâ

Fas trepidat. Hor. Lib. 3. Od. 23.

La nature des circonstances où j'étois ainsi
 réduit à replier l'esprit vers l'avenir, aver-
 tit assez que je n'ai pu réussir qu'à former
 des recueils très-incomplets, ainsi que j'en
 ai averti dès lors. „ Nous ne prétendons
 „ pas donner ici un recueil complet des pie-
 „ ces qui ont paru sur les affaires Belges
 „ depuis l'impression de l'onzième volume.
 „ Nous ferions bien loin de pouvoir rem-
 „ plir ce but. A l'espérance de voir réali-
 „ ser la promesse royale d'une pleine réin-
 „ tégration du peuple dans tous ses droits,
 „ a succédé un orage qui gronde encore &
 „ dont on ne peut encore apprécier les dé-
 „ gâts. Les pleurs même & les prières ont
 „ été étouffés; les langues, les plumes écri-
 „ vées. Parler, gémir, raisonner ont été des
 „ crimes de leze-majesté. Le sang a coulé
 „ dans la plupart des villes; les prisons ont
 „ regorgé de citoyens; tous les corps,
 „ tous les individus ont été frappés de
 „ terreur & d'effroi. Une inquisition, dont

« les annales du monde n'offrent pas d'exem-
 « ple, a févi contre tout ce qui ne portoit
 « pas l'empreinte de la bassesse & de la fé-
 « duction. Dans ces circonstances la plu-
 « part des réclamations ont disparu. Si le
 « courage, supérieur à la crainte & aux dif-
 « graces, a pu les produire, il n'a pu les
 « conserver & les répandre. Nous ne pou-
 « vons donc donner ici que les pieces qui
 « ont échappé aux recherches des maltotiers
 « & des fiscaux. ,,

A la tête du 13^e. volume on voit une estampe qui représente la prochaine délivrance de la Belgique, par la visible assistance du ciel. J'ai trouvé cette estampe dans une brochure imprimée à Bruxelles en 1787. Je l'ai gardée avec soin, parce qu'elle me sembloit avoir je ne fais quoi de prophétique, & d'extrêmement expressif : je la montrai quelques fois aux gens consternés de l'affreuse tempête qui s'étoit élevée après l'aurore de la liberté : & comme en Septembre dernier elle avoit tout l'air de devenir véridique, je la fis graver avec l'inscription, *Respiciite & levate capita vestra, quoniam appropinquat redemptio vestra.* Je l'ai fait graver encore en Décembre, & on la voit à la tête du Journal précédent.

J'ai réimprimé l'onzieme volume, tant à cause qu'une grande partie de l'édition avoit été enlevée par les émissaires du gouvernement, que parce que la Table, faite contre le plan que j'avois adopté, mettoit le lecteur dans l'impossibilité de trouver les matieres qu'il desiroit consulter (ainsi que j'en ai averti dans le tems *).

* 9^e. vol.

caſion de remédier à ce déſordre, & de maintenir l'ensemble de l'ouvrage, je l'ai ſailli avec emprefſement.

Quant à la partie typographique, j'ai beſoin d'une grande indulgence. Abandonné de tout le monde, & peu propre par la diſpoſition organique de mes facultés intellectuelles, à la correction des feuilles, j'ai la douleur de découvrir tous les jours des fautes inconcevables que j'ai laiſſé échapper.

Le 14^e. volume finiſſant exactement à l'époque de la révolution, contenant le *Ma-niſeſte du peuple Brabançon*, & les piéces qui l'ont immédiatement précédé, je dois le regarder comme la fin de cette collection; puifque les réclamations & repréſentations quelconques ne peuvent plus avoir lieu, depuis que tous les torts ceſſent, depuis que les citoyens de tous les ordres ſont rentrés dans leurs droits, depuis que la juſtice & la liberté ont repris tout leur éclat. Il eſt vrai qu'on pourroit réunir encore les piéces qui ont échappé à mes recherches ou que l'inquiete rapacité des tiſcaux a empêché de m'être remiſes; mais elles ſ'accordent pour le fond avec pluſieurs de celles qui ſe trouvent dans ces recueils. Et il faut convenir qu'une collection trop ſcrupuleuſement complète, produiroit une monotonie qui nuiroit en quelque ſorte à l'intérêt & au réſultat de l'ouvrage.

Le zèle de l'imprimeur qui dans un *Avis au peuple Belgique*, offre ſon travail à la nation, n'en eſt pas moins louable; mais il ne peut dorénavant avoir pour objet que les piéces que fera naître la révolution &

le plein rétablissement de la constitution. Or par là même que la nation a pour principe fondamental de ne point admettre le moindre changement, la moindre innovation; il sera difficile que les circonstances produisent la matière d'un nouveau volume. Ajoutons que la pleine liberté d'imprimer dans le pays même tout ce qui est relatif à ce grand événement, empêchera vraisemblablement qu'on ne recherche à cet effet des secours du dehors. Ce sont sans doute ces considérations qui ont engagé l'imprimeur à s'occuper de la réimpression d'un ouvrage qui a des rapports intimes avec les objets les plus graves des représentations, ouvrage très-connu, & dont une nouvelle édition corrigée & augmentée par l'auteur, sera très-bien reçue dans les circonstances. J'en parlerai lorsque l'impression sera achevée.

Je ne répéterai pas ici ce que j'ai dit ailleurs de l'accusation inique que M. Linguet m'a intentée au sujet de ce Recueil *. Cet homme dont le défintéressement fait l'objet de l'édification publique, m'a supposé dans ce travail des vues de lucre. L'imprimeur a déjà réfuté une délation si peu fondée par une déclaration publique, qui se trouve à la fin de l'onzième volume. Il n'hésitera pas de répéter cette déclaration au sujet des volumes postérieurs. Je consens que tous les imprimeurs avec lesquels j'ai eu quelque rapport que ce soit relativement à mes ouvrages, soient entendus en cette manière. Si leur déposition m'attire quelque reproche (ce qui pourroit très-bien être), ce ne sera pas celui que me fait M. Linguet.

* 15 Fév.
1788, p.
293.

Ode, à son éminence le cardinal de Franc-
kenberg, archevêque de Malines, primat
des Pays-Bas, &c. &c. &c. Par M. le
Mayer, avocat.

Magnus pater multitudinis gentium : non est inven-
tus similis illi in gloria, qui conservavit legem Excelli,
& in tentatione inventus est fidelis. *Eccli. 44*

A Mons, de l'imprimerie de A. Jevenois,
1789. (a)

Qu'À l'autel du Très-Haut le Belge se prosterne :
Que le Dieu protecteur dont le bras nous gouverne,
Reçoive de nos vœux l'hommage solennel !
Pour préserver sa loi des erreurs étrangères,
Pour éclairer nos freres,
Il place dans son temple un nouveau Samuel.

Sous l'effort de son zèle, au son de sa parole,
Tombez, sophismes vains, doctrine impie & folle,
Ouvrage monstrueux d'un siècle novateur :
Comme on vit de Dagon l'idole méprisable,
Dieu d'argile & de sable,
S'écrouler à l'aspect de l'arche du Seigneur.

Et toi qui par sa main, dans ces jours de vertiges ;
De ton tronc ébranlé vois raffermir les tiges,
Arbre majestueux, arbre saint de la Foi,
Tu nous couvres encor de ton antique ombrage ;
Tu braveras l'orage ;
Celui qui t'a planté, l'Éternel est pour toi.

Mais quel éclat soudain me frappe & m'illumine !
La splendeur de Sion rayonne dans Maline.
J'apperçois Franckenberg de pourpre revêtu ;

(a) Plusieurs personnes ayant désiré d'avoir en en-
tier cette pièce, dont je m'étois contenté de trans-
crire quelques strophes dans le dernier Journal, je me
prête sans peine à leur désir.

Un disque de lumière environne sa face ;
 Et l'erreur qu'il terrasse,
 S'épuise en vains efforts pour ternir sa vertu.

L'œil fixé sur les loix que leur maître a prescrites,
 Les premiers des pasteurs, les chefs de nos Lévités,
 Sont près de Franckenberg rangés dans le saint lieu,
 Chacun portant la main sur le livre immuable,
 Demeure inébranlable,
 Prêt à donner son sang pour la cause de Dieu.

Quelle est, dans le Brabant, cette mere éplorée (a)
 Qui gémit des ennuis dont elle est dévorée !
 Où vont ses fils chéris loin d'elle transplantés ?
 Ses propres nourissons outragent sa misère ;
 Une race étrangère
 Remplace les enfans que ses flancs ont portés.

Comment ont succombé, sous les coups de l'impie,
 Ces cloîtres qu'appuyoient le ciel & la patrie !
 Le temple est renversé, l'autel saint est détruit.
 Les prêtres sont bannis loin des sacrés portiques,
 Et leurs divins cantiques
 Font place aux hurlemens des vils oiseaux de nuit.

Pour qui prépare-t-on cet édifice énorme (b) ?
 Quels sont ces inconnus qui prêchent la réforme ?
 La doctrine est livrée à l'esprit corrupteur ;
 Et la contagion si fertile en ressources,
 Infecte encor les sources (c),
 Où des peuples entiers iront puiser l'erreur.

Séjour d'affliction, Belgique infortunée,
 Aux maux les plus affreux es-tu donc condamnée ?
 C'est peu de voir tes fils dépouillés, ou proscrits ;
 Celui de qui les rois tiennent leur diadème,
 Ton Dieu, ton Dieu lui-même,
 Verra-t-il comme toi, ses droits anéantis !

Ministres des autels, famille auguste & sainte,
 Qui veillez près du temple, & gardez son enceinte,

(a) L'université de Louvain.

(b) Le séminaire-général de Louvain.

(c) Les jeunes théologiens Cèves du séminaire-général.

Accourez, défendez la maison du Seigneur ;
 Pour détruire sa loi la trame est préparée ;
 Et vers l'arche sacrée
 Héliodore avance un bras profanateur.

Chrétiens, rassurez-vous, vos cris se font entendre ;
 Les prêtres du Tres-Haut sont prêts à la défendre.
 Vous élevez la voix ; Arberg, Nelis, Brenart (a).
 Toi sur-tout, Lichtervelde (b), exemple de tes freres,
 De la Foi de nos peres
 Le plus constant appui, le plus ferme rempart.

Déjà brûlant d'ardeur, plein du Dieu qui le guide,
 Franckenberg fait briller son courage intrépide.
 L'erreur loin du prélat cache son front flétri.
 Il parle, & dans l'effor du zele qui l'embrase,
 Joint le feu d'Athanase
 Au calme, à la douceur du disciple chéri.

Ainsi de son grand cœur déployant l'énergie,
 Au milieu d'Israël jadis parut Elie :
 Ainsi près de l'Euphrate autrefois Daniel,
 D'un culte mensonger & d'une idole impure,
 Dévoilant l'imposture,
 Confondoit Babylone, & les prêtres de Bel.

Qu'on ouvre devant moi les fastes de l'histoire,
 J'y graverai ces jours d'éternelle mémoire,
 Où cité comme Paul au tribunal des rois,
 Et du ciel comme lui prêchant la loi suprême,
 Aux pieds de César même (c).
 De Dieu, de son Eglise, il soutenoit les droits.

O serpent de l'erreur, avec quel artifice,
 Tu caches le poison de ta voix séductrice !
 Combien tu peux tromper l'œil le plus vertueux !
 Des sophismes subtils de ta bouche profane,
 Le ciel qui te condamne,
 Seul pénètre à l'instant les détours tortueux.

(a) Les évêques d'Ipres, d'Anvers, & de Bruges.

(b) L'évêque de Namur.

(c) Voyage de son éminence, à Vienne.

*Cependant quel étoit l'excès de ta détresse !
 Qu'il en coûtait , Maline , à ta vive tendresse !
 Vainement à l'autel tu cherchois ton pasteur ;
 Un long crêpe de deuil voiloit le sanctuaire ,
 Et l'autel solitaire
 Par son aspect lugubre accroissoit ta douleur.*

*Cette voix si touchante , à la brebis chérie
 Hélas ! n'annonçoit plus la parole de vie :
 Le grand-prêtre ne put , éloigné du troupeau ,
 Célébrer avec toi la fête solennelle
 De la Pâque nouvelle ;
 Aron n'assista point au banquet de l'agneau (a).*

*Citoyens généreux , enfans de la Belgique ,
 Vous qui partagiez tant l'alégresse publique ,
 Aux jours où le prélat à nos vœux fut rendu ,
 Redoublez vos transports , zélateurs de sa gloire ,
 Annoncez sa victoire ,
 Le ciel a triomphé , l'enfer est confondu.*

*Ils ne sont plus ces tems de tristesse & d'alarmes ,
 Où vos fiers ennemis insultoient à vos larmes ;
 En vain pour renverser la loi de l'Eternel ,
 Leur ligue a déployé ses ruses les plus fortes ;
 Tu combas , tu l'emportes ,
 Digne chef de Sion , colonne d'Israël.*

*Ni des persécuteurs les terribles menaces ,
 Ni l'horreur des cachots entr'ouverts sous ses traces ,
 N'ont pu de Franckenberg vaincre la piété ,
 Il osa des méchans mépriser la furie ,
 Et le fer de l'impie
 Eût abattu sa tête , & non sa fermeté.*

*L'arrêt est prononcé (b) , hâtons-nous d'y souscrire :
 Malheur à la brebis dont l'orgueilleux délire
 Osera du pasteur méconnoître les loix !
 Malheur au fils ingrat , à l'enfant téméraire ,
 Qui rebelle à son pere ,
 En faveur de l'erreur élèvera la voix.*

(a) On doit se rappeler que son éminence demeura éloignée de son diocèse pendant la quinzaine de Pâques.

(b) Déclaration de son éminence sur l'enseignement du séminaire-général de Louvain.

Soyez libres encore, allez, jeunes Lévités,
 Sous l'aïl de nos prélats, loin des sources proscrites,
 Au ministère saint former vos tendres cœurs :
 Illustres exilés, digne espoir de nos frères,
 Remontez dans vos chaires,
 Peuples, soyez en paix, chrétiens séchez vos pleurs.

Et vous qui du Très-Haut êtes la noble image,
 A sa loi les premiers rendez un juste hommage,
 Voulez-vous affermir le sceptre dans vos mains ?
 Voulez-vous assurer sur des bases durables
 Vos grandeurs périssables ?

O rois ! Craignez le Dieu par qui vous êtes craints.



Vers envoyés à messieurs van der Noort &
 van Eupen, par M. le C. de **, le 29 Dé-
 cembre 1789.

GÉNÉREUX défenseurs d'un peuple respectable,
 Vous nous vengez enfin d'un despote implacable ;
 S'il méprisa nos loix, viola son serment,
 De son crime il reçoit le juste châtement.
 Tu renais donc encor, ô ma chere patrie !
 A de honteux liens tu n'es plus asservie ;
 Et d'un tyran sans foi le plan mal concerté
 S'écroule, & lutte en vain contre la liberté.
 C'est ainsi qu'autrefois Syracuse opprimée,
 Des barbares Denys fut enfin délivrée ;
 Ainsi Rome jadis, sous le joug de Tarquin,
 Osa briser ses fers, & changea son destin.
 En des tems plus récents la Suisse menacée
 Sut abaisser ainsi l'Autriche humiliée.

Quels murs resseroient à ces fiers conquérans ?
 Quels héros soutiendroient les efforts invincibles
 De ces lions terribles,
 Dont l'âge des combats guide les pas sanglans ?

Vilime trop long-tems d'une injuste puissance,
 La patrie en leurs mains a remis sa vengeance,
 Tout tombe sous les coups du Belge furieux ;
 Nos guérets sont couverts de cadavres livides,
 Et leurs sillons avides
 Ont de nos oppresseurs bu le sang odieux.

C'est ainsi que souillés des plus affreux excès ;
 Les plus vils oppresseurs ont payé leurs forfaits.
 Nous ne les craignons plus ces perfides ministres ,
 Ni leurs lâches détours , ni leurs projets sinistres ,
 Ni ces monstres pétris & de boue & de sang ,
 Que le démon du meurtre a nourris dans son flanc.
 Cette troupe cruelle autant que menaçante ,
 N'a plus d'autre soutien qu'une rage impuissante :
 Tous tombent sous nos coups ; & leurs bras désarmés ,
 Implorent maintenant ceux qu'ils ont opprimés.
 D'un Dieu vengeur du crime admirons la justice !
 Il plonge le superbe au fond du précipice ,
 Et secourant le foible il l'aide à s'élever ,
 Pour prix de sa vertu qu'il a su conserver.
 Sainte Religion ! Vous dont la source pure
 Coule pour le bonheur de toute la nature ,
 A vos dogmes sacrés , d'imprudens novateurs ,
 N'oseront plus mêler leurs coupables erreurs.
 Le commerce gêné par diverses entraves ,
 Ne pouvoit que languir chez un peuple d'esclaves :
 Il fera désormais de plus belles moissons ;
 Libre , il enrichira nos fertiles cantons.
 Le ciseau délicat du fameux Praxitèle ,
 Et le pinceau brillant de Zeuxis & d'Apelle ,
 Le philosophe sage & l'ami des beaux arts ,
 Viendront bientôt en foule habiter nos remparts.
 De vos libérateurs , peuple , voilà l'ouvrage ;
 Voilà ce qu'ont produit le zèle , le courage ,
 Les prières , les vœux , qu'aux pieds de son autel ,
 Votre timide voix adresse à l'Eternel.
 Illustres fondateurs de notre république ,
 C'est à vous qu'appartient la couronne civique.
 Vos sublimes desseins & leur brillant succès ,
 Ramenant en ces lieux le bonheur & la paix.
 Oui ! vos noms & vos faits consacrés par l'histoire ,
 Demeureront gravés au temple de mémoire.
 Van Eupen , van der Noot pour prix de leurs bienfaits ,
 Sur les cœurs Brabançons regneront à jamais.

NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 15 Novembre*).
 Les apparences de paix que sembloit annoncer la délivrance de M. de Bulgakow, se sont évanouies bientôt après, en vertu d'une résolution prise par le divan, à la suite d'une très-longue conférence à laquelle ont assisté les ministres de Prusse, d'Angleterre & de Suede. Elle ne vise à rien moins qu'à pousser la guerre avec une vigueur, dont l'idée seule seroit affreuse, si l'on pouvoit croire que les effets y répondissent. L'armée à la tête de laquelle se mettroit le sultan lui-même, seroit forte de 250 mille combattans; il auroit sous lui le grand-visir, deux séraskiers & huit bachas à trois queues. S. H. a envoyé à la monnoie toute sa vaisselle d'or & d'argent, exemple qui a été suivi par tous les grands & les officiers de la cour. On croit que ce sacrifice pourra produire 35 millions de piastrès. Le sultan a défendu en même tems à tous ses sujets, l'usage de l'or & de l'argent pour ornemens & autres objets de luxe; en ordonnant que tout sujet Turc depuis l'âge de 15 ans jusqu'à celui de 60, doit se tenir prêt à marcher pour la défense de la patrie & de la religion.

Traduction du Hatti-Shérif, publié à la sublime-Porte, le 24 Octobre 1789.

Caimacan-Bacha. „ Quelles seront les suites de cette guerre ? Le courage, le zèle de la religion & l'honneur de corps, qui selon les annales de l'empire Ottoman, ont guidé & rendu victorieux les Ogiaks (c'est-à-dire les ordres militaires) qui ne tournoient jamais le dos aux ennemis, n'existent plus. Les troupes se découragent & s'enfuient partout où on les destine. Le Hiri Askeri (cavalerie Asiatique) n'observe ni règle, ni discipline, & commet au camp & sur les routes des excès & des cruautés, tels qu'on n'exerce point envers l'ennemi. Est-ce ainsi qu'on fait la guerre ? Hélas ! personne n'est plus animé du zèle de la religion. Nos ancêtres, qui se sont signalés par tant de victoires, n'étoient-ils pas des hommes comme nous ? Mais ce qui est passé, est passé. Je prie le suprême arbitre de l'univers de vouloir bien combler dans ce monde-ci comme dans l'autre, de bonheur & de prospérité tous ceux qui sont restés fideles dans la voie de la religion, & d'exterminer les traîtres. Il faut désormais nous éveiller tous du sommeil léthargique, dans lequel nous nous sommes plongés, jusqu'à cette heure, & aviser aux moyens de nous venger des ennemis de la religion. Ma volonté est, & j'adresse pour cela les vœux les plus ardens au ciel, de ne pas remettre l'épée dans le fourreau, avant que d'avoir obtenu une ample satisfaction. J'espère de la grace du Tout-Puissant & de la part de notre St. prophete, que mes vœux seront exaucés ; mais il faut de la vigilance & de la promptitude. Je renonce au repos & au faste. Je ne desire que de venger le tort fait à mon peuple. Dès mon avènement au trône, j'ai voulu aller à la guerre ; on ne l'a pas trouvé à propos ; voilà ce qui en est résulté. Soit. J'attribue encore ceci à nos péchés, mais quant à présent je vous recommande de pourvoir avec le plus grand soin au ralliement des troupes, aux subsistances & aux munitions ; en un mot, à tout ce qui est nécessaire, & d'être d'accord en tout. J'irai aussi à la guerre ; préparez tout en conséquence. Faites réparer le chemin & le château d'Andrinople, car il n'y a pas de tems à perdre. Selon l'appa-

rence, on diroit que nous ne sommes pas en guerre. Si, ce que Dieu ne veuille, l'empire venoit à être ébranlé, ce ne seroit pas un malheur personnel à moi seul ; cela regarderoit tous nous autres. On ne gagne rien à se repentir après coup. Vous êtes tous membres du même corps, il faut que chacun remplisse le devoir de sa place. Je suis un de vous, & je travaillerai avec vous. Il faut faire un grand effort pour la gloire de notre religion. Dieu nous assistera, & nous nous vengerons de nos ennemis ; dans la voie du Seigneur nous continuerons la guerre. Je prie Dieu jour & nuit de nous accorder la victoire, & pour l'amour de Dieu faites votre devoir, comme il convient à des gens reconnoissans aux bienfaits d'une cour, dans laquelle ils ont été nourris & élevés, & soyez vigilans & actifs. C'est un déshonneur pour notre religion & pour notre empire que de nous laisser avilir ainsi par de pareils infidèles. Préparez tout ce qu'il faut pour mon départ. Que Dieu nous soit propice & nous accorde sa bénédiction !,

P O L O G N E.

VARSOVIE (le 26 Décembre). La séance, que la diète a tenue le 11 de ce mois, a été des plus intéressantes par l'offre que M. le maréchal de la confédération y a communiquée de la part de Sa Maj. Prussienne, savoir, „ qu'elle est prête à conclure une al-

„ liance formelle avec la république de Po-

„ logne, aussi-tôt que celle-ci se sera donné

„ une forme de gouvernement solide & per-

„ manente ; promettant, de son côté, qu'elle

„ soutiendra la Pologne de toutes ses for-

„ ces, dans le cas que quelque puissance

„ voulût porter atteinte à sa souveraineté

„ & à son indépendance „ La condition,

à laquelle cette offre est accrochée, pour-

roit paroître assez éloignée, s'il n'étoit sûr

que dans la perspective d'un avenir, combiné d'avance par les cabinets intéressés, le travail de la nouvelle constitution a déjà été provisoirement entrepris. La commission de législation ayant été chargée de présenter avant-hier à la diète le plan, qu'elle a formé, l'on ne tardera point d'en apprendre les détails. En attendant le ministre de la république à Berlin a reçu ordre de témoigner à cette cour, dans les termes de la plus intime amitié, combien les états confédérés, assemblés en diète, sont sensibles à l'offre de S. M. Prussienne & disposés à l'accepter. L'époque, où cette nouvelle alliance s'annoncera par ses effets, n'est probablement pas fort éloignée; & l'armée Polonoise est prête à entrer en campagne, dès que les coups, qui se préparent, devront être frappés. Il est vrai, que rien n'a confirmé jusqu'ici le bruit, qu'on a répandu, de la prochaine entrée d'un corps de troupes Russes dans la Lithuanie: cependant les ordres ont été expédiés depuis quelque tems, de pourvoir les troupes du grand-duché d'armes & de munitions; & dans la résolution, prise à cette fin, la diète a ajouté, qu'au cas que le trésor de Lithuanie ne fût pas présentement en état d'en fournir les frais, celui de la couronne y suppléeroit, que même en cas de besoin la Pologne enverroit ses troupes pour la défense du grand-duché. La marche de plusieurs régimens Autrichiens, sur-tout de cavalerie, du côté de la Gallicie, est plus certaine, sans que jusqu'à présent il existe d'autre motif public de plainte entre la

cour de Vienne & la république, finon l'invasion qu'une bande armée, portant l'uniforme de celle-ci, a faite sur le territoire impérial de Zamosc. En un mot, la fermentation est trop grande pour ne pas présager quelque éclat prochain ; & les nouvelles, qu'on reçoit ici touchant la révolution du Brabant, l'ont fait monter au plus haut degré. Les ennemis des deux cours impériales portent, finon leurs vues, du moins leurs vœux à une pareille explosion dans des pays voisins, où l'on n'ignore point qu'il subsiste depuis long-tems des germes de mécontentement.

L'époque, où nous sommes, étant fertile en révolutions & en nouvelles situations politiques, celle qu'on a vu se préparer depuis long-tems, par rapport à Dantzic, paroît aussi prête à se consommer incessamment : les égards, qu'on a voulu conserver, du moins extérieurement, pour la Russie, l'avoient retardée jusqu'ici. En attendant, le dépérissement du commerce & l'appauvrissement des Dantzickois, suite nécessaire de leur isolement, y ont fait augmenter chaque jour les plaintes & les clameurs, sur-tout de la moyenne classe de la bourgeoisie. Aujourd'hui, que les raisons de ménager la cour de Pétersbourg ont presque cessé, l'issue de cette longue lutte s'approche ; & l'on parle publiquement à Dantzic des avantages, qu'il y auroit à vivre sous un prince puissant, dont on s'assureroit la protection, en se donnant librement à sa monarchie.

Le procès du prince Poninski traîne en

longueur, & probablement les motifs personnels, qui l'ont allumé, s'éteindront avec lui dans la masse d'objets majeurs, qui vont occuper le tapis. Le prince Calixte Poninski, continuant à donner le plus bel exemple de zèle pour la cause d'un frère, dont il n'avoit pas épousé tous les principes ni partagé la conduite, a réclamé hautement contre l'injustice qu'il y avoit à rendre le seul grand-trésorier victime d'intrigues politiques, dans lesquelles avoient trempé quelques-uns de ceux qui font les plus acharnés contre lui, qui s'asseyoient même parmi ses juges; & mù par cette indignation il a offert de dénoncer & de livrer à la vindicte nationale tous ceux qui ont été les coopérateurs de son frère à la honteuse diète de délégation de 1775. Lorsqu'il fit cette annonce à la séance des états assemblés avant-hier, il s'éleva plusieurs voix, les unes pour dire que les réclamations du prince Calixte n'étoient que justes; d'autres pour représenter que la poursuite de cette affaire délicate ne pouvoit qu'alimenter les haines de famille, & attiser des animosités, dangereuses sur-tout dans la conjoncture présente; qu'ainsi le parti le plus sage feroit d'enfvelir tout ce qui s'est passé lors du trop fameux partage dans un éternel oubli, de relâcher même le prince grand-trésorier, assez puni par les rigueurs de sa détention & par toutes les humiliations, qu'il a été forcé de dévorer. Le grand-général Brannicki, déjà formellement dénoncé comme complice de l'accusé, est parvenu à se faire absoudre de cette instance; cependant l'on

à jugé, qu'il ne lui convenoit point de siéger au tribunal, établi pour décider le procès.

E S P A G N E.

MADRID (*le 22 Décembre*). La tranquillité regne encore dans cette monarchie ; la religion, les propriétés, la justice & la paix publique continuent d'être respectées. Mais on craint l'influence terrible des principes qui ont désolé & détruit le beau royaume de France. La vigilance des tribunaux civils ne suffisant pas pour écarter la contagion, le roi a sollicité les ministres de l'Eglise de tourner leur sollicitude vers le danger qui menace les peuples. S. M. a souhaité sur-tout que le tribunal institué pour la proscription des erreurs, s'occupât de celles qui dans les circonstances paroissent être les plus dangereuses. En conséquence le tribunal de l'inquisition a pros crit 39 ouvrages, enfantés par la morgue & la suffisance de la fanatique philosophie. Le décret est conçu en ces termes.

„ Nous les inquisiteurs apostoliques, contre l'hérésie, l'apostasie &c. &c. A toutes personnes de quelque état, grade & condition, rang & dignité qu'elles soient, voisins ou éloignés de nous, demeurant, étant, ou habitant dans les villes, villages & lieux de notre district, salut à chacun, au nom de N. S. Jesus-Christ, qui est le vrai salut; nous vous ordonnons que vous ayez à obéir fidèlement, & exécuter nos ordres.

„ Savoir : qu'ayant avis qu'il s'est répandu dans ce royaume plusieurs livres, traités & papiers qui, ne se contentant pas d'une simple narration de quelques écrits déjà séditieux par eux-mêmes & de mauvais exemples, paroissent former comme un code théorico-pratique d'in-

dépendance des puissances légitimes ; nous avons cru convenable & même nécessaire de les examiner avec la maturité qu'exige de notre ministère le soin particulier de ce qui intéresse notre sainte religion, & cette vie privée & tranquille, que S. Paul recommandoit si charitablement aux premiers fideles dans sa premiere épitre à Timothée. Les ayant donc vus & examinés, nous avons reconnu que tous ces livres, traités & papiers étoient écrits d'un style de pur naturalisme, anti-chrétien, malicieusement obscur & captieux, manifestant les productions d'une nouvelle race de philosophes, *hommes d'esprit corrompu*, selon les paroles de l'Apôtre, & qui sous le titre spécieux de défenseurs de la liberté, machinent réellement contre elle, détruisant de cette forte l'ordre politique & social, & la hiérarchie reconnue de la religion chrétienne, exhortant avec ce langage de séduction à secouer le joug de subordination & d'obéissance des légitimes puissances, si souvent recommandées par J. C. en son évangile, & répétées avec une si grande charité dans les épitres des saints apôtres, prétendant pouvoir fonder, s'il leur étoit possible, sur les ruines de la religion & des monarchies, cette liberté qu'ils supposent, mal à-propos, accordée à tous les hommes par la nature, qui, disent-ils témérairement, a fait égaux tous les hommes, & indépendans les uns des autres.

„ Ainsi donc, pour empêcher que cette épidémie ne se répande, & prévenir par un prompt remede le mal que pourroit causer aux fideles une doctrine si opposée à l'esprit de notre sainte religion catholique, nous défendons absolument les livres, traités & papiers imprimés & manuscrits, que jusqu'à présent nous avons eu en nos mains. Savoir : &c.

(*Suivent les noms de 39 ouvrages imprimés ou manuscrits, plus ou moins infectés des principes d'une fausse philosophie & d'une meurtriere politique*)

„ Pourquoi, nous ordonnons que nul ne puisse vendre, imprimer ou lire ces livres, traités ou papiers, imprimés ou manuscrits, expressément pro-

hibés par notre présent édit, en quelle langue que ce puisse être, à peine *d'excommunication majeure, latae sententiae trinâ canonicâ monitione præmissâ*, de deux cens ducats d'amende envers le S. Office, & des punitions imposées par ce tribunal; & pour l'exécution des présentes, nous exhortons, requérons, & s'il est nécessaire, ordonnons, en vertu de la sainte obéissance, & sous la peine de la grande excommunication & des amendes déjà imposées, que pendant les six jours qui suivront celui où notre présent édit aura été lu, publié & affiché (terme que nous bornons sans rémission à six jours), tous ceux qui se trouveroient possesseurs de ces livres, traités ou papiers expressément prohibés, aient à nous les représenter, ou aux commissaires du S. Office, résidant dans les lieux de notre district, & de nous déclarer ceux qui en seroient possesseurs, ou qui en auroient connoissance &c.

„ Déclarons qu'à faute de ce faire, & une fois ce terme expiré, nous lancerons contre les coupables contumacés ou rebelles, qui n'accompliroient pas le vœu de notre décret, les sentences & monitoires canoniques déjà exprimés: déclarons en outre que nous lancerons contre eux la sentence de l'excommunication majeure, & des peines & amendes prononcées, & avertissons que nous procéderons avec toute la rigueur contre les contrevenans.

„ De plus, ayant appris qu'il s'introduit successivement en ce royaume d'autres livres, papiers, & traités, imprimés ou manuscrits semblables à ceux déjà spécifiés, & entièrement prohibés lesquels se fondant sur la même fausse philosophie, & écrits avec le même esprit de séduction, étendroient nécessairement l'impie & perverse doctrine défendue dans notre présent édit; nous exhortons donc, requérons, & ordonnons même, s'il est besoin, que l'on ait à nous exhiber & représenter tous les livres, papiers, ou feuilles, qui, comme nous venons de le dire, renferment ces maximes dangereuses & cette doctrine perverse, à nous ou aux commissaires du S. Office, & de nous faire connoître de même

les personnes qui les possédoient ou en auroient connoissance, sous peine contre les contrevenans, de se voir poursuivis avec toute la rigueur des peines déjà prononcées, qui seront plus ou moins sévères, à proportion de la contravention. En assurance de quoi, nous avons ordonné de donner, & donnons ces présentes, confirmées par les membres de ce tribunal, scellées du sceau du S. Office, & contre-signées par un de ses secrétaires. Donné à l'inquisition, en l'année 1789, par ordonnance du S. Office.

I T A L I E.

ROME (le 4 Décembre). Le prince Guillaume-Henri, troisième fils du roi d'Angleterre, est arrivé dans cette capitale où il passera quelque tems.

La conquête que l'empereur vient de faire de Belgrade & de Semendria, rend l'évêché de ces deux villes, qui avoit été accordé *in partibus* en 1775, au chanoine Zlatavick, de Zagrab ou Agram en Croatie, évêché ordinaire; le titulaire se dispose à y aller résider, & S. M. lui assigne un traitement. Mais le système anti-chretien subsiste. Autant vaut un dervis qu'un évêque, vu que dans les pays Autrichiens, l'épiscopat est réduit à un état purement passif, qu'un évêque a moins à dire en matière de religion & de mœurs chrétiennes, qu'un maître de village, constitué par l'empereur juge des empêchemens dirimens & d'autres matières tout aussi graves & essentiellement ecclésiastiques; on comprend sans peine que l'Eglise & la religion ne gagnent rien à la récupération de ces deux évêchés.

La congrégation dénommée pour examiner les canons du plaisant concile d'Ems,

doit examiner aussi une *Pastorale* de Salzbourg, & une autre de Cologne, *item* une certaine circulaire de Mayence : car tous ces objets sont compris dans le décret pontifical, du 13 Novembre.

NAPLES (*le 19 Décembre*). Malgré les défenses faites de recevoir dans ce royaume des fugitifs François, & leur nombre s'accroissant chaque jour, le gouvernement vient de leur faire signifier qu'ils aient à évacuer, sans délai, cette capitale & les terres de sa majesté. — Il a été publié, à la fin du mois dernier, une nouvelle proclamation qui renouvelle les loix portées, sous le regne précédent & sous celui-ci, contre les assemblées des Francs-Maçons ; cette défense embrasse toutes les autres associations particulières & secrètes qui peuvent se former dans les deux-Sicules. On les regarde comme très-dangereuses, puisqu'il est prescrit de procéder contre elles avec autant de sévérité que dans les crimes de lèze-majesté.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (*le 5 Janvier*). Le prince Edouard, quatrième fils de sa majesté se rendra pour quelque tems à Gibraltar, comme à la meilleure école Britannique pour l'éducation militaire. — Le lord Hawkesbury & le sieur Grenville ont, dit-on, employé le tems des vacances du parlement à préparer le plan d'un traité de commerce entre l'Angleterre & l'Amérique, qui seroit d'un très-grand avantage à l'une & à l'autre. On est assuré aujourd'hui que plusieurs de ces co-

lonies desirent vivement de se réunir à la couronne Britannique.

Le nouveau bassin que l'on a construit à Plymouth, est sur le point d'être achevé; il est taillé dans le roc. Ce sera le plus beau de l'Europe; il pourra contenir aisément des vaisseaux de 100 canons. La quille du *Foudroyant* est posée, & les travaux du *César* avancent.

Le nombre des coupables embarqués pour la baie de Botanique est de 1000; il y en a 500 sur le *Neptune*, 250 sur le *Scarborough*, & autant sur la *Surprise* (a). La *Gorgone* est le seul bâtiment du roi qui fasse le même voyage; comme il est bon voilier, il a ordre de profiter de la vitesse de sa marche, & de suivre sa route sans attendre le convoi, s'il ne peut pas le suivre.

Le lord Cowper, grand amateur de musique, est mort dernièrement en Italie, âgé d'un peu plus de 50 ans. Il y en avoit environ 25 que ce lord résidoit à Florence. Le plus grand bonheur étoit, selon lui, d'avoir une vaste loge à l'opéra, d'y être voluptueusement assis ou couché sur des sofas à la turque, d'avoir un concert en sourdine, à côté de sa loge, dans les entre-actes, & de donner à souper à beaucoup de monde dans une arriere-loge, où il se faisoit servir avec la plus grande magnificence. On a parlé d'Épiculture & de Sardanapale, dit un papier An-

(a) O philosophie, tu ne diminues donc pas le nombre de crimes! Devenus rares sous le règne de la religion, les scélérats suffisent aujourd'hui pour former des colonies.

glois ; mais il faut avoir vu le lord Cowper , & avoir connu ses jouissances , pour avoir une idée des plaisirs sensuels.

A L L E M A G N E.

VIENNE (le 26 Décembre). Ces jours-ci , l'empereur a eu plusieurs accès de toux affez violens , & les crachats ont été imprégnés de quelques filamens de sang. On attribue cette rechute au chagrin que sa majesté a ressenti des troubles des Pays-Bas , & de la fermentation qui regne dans le duché de Stirie & dans la Bohême. Les états de Stirie , après plusieurs représentations , qui n'ont eu aucun succès , relatives au nouveau règlement que notre cour vouloit y introduire contre les privilèges de ce duché , ont cessé de payer les impôts ; les Bohêmes ont répondu que , ne connoissant pas le nouveau règlement , ils ne pouvoient l'admettre , & qu'ils avoient payé tout ce qu'ils devoient à leur souverain ; un commissaire ayant été envoyé dans un district pour en faire l'explication , il ne fut pas écouté , & on lui répondit qu'on avoit satisfait à tout ce qui étoit dû au souverain , suivant l'esprit de l'évangile. La levée de ces impôts , qui doit avoir lieu au printems prochain , excitera infailliblement des troubles , les Bohêmes se préparant à y opposer résistance.

Le blocus de la forteresse d'Orsova a été levé depuis le 14 de ce mois : les troupes postées sur le mont Allion commençoient déjà à beaucoup souffrir du froid ; on a pris cependant toutes les précautions nécessaires

pour que la garnison ne se retire sans qu'on s'en aperçoive.

Le baron de Thugut est parti avant-hier, avec M. de Reizewitz. On n'est pas d'accord sur le but, ni sur la qualité, ni même sur le lieu de sa commission. Les uns prétendent qu'il va à Bucharest, pour y régir les affaires intérieures de la Valachie, en qualité de commissaire impérial; d'autres, au contraire, que c'est à Jassy qu'il doit se rendre, où il est chargé d'avoir une entrevue avec le prince Potemkin qui a le plein pouvoir de l'impératrice, sa souveraine, d'arranger un plan de négociation pour la paix. Enfin, il y en a d'autres, qui disent que M. de Thugut va certainement à Belgrade pour y traiter de la paix, ou du moins des préliminaires avec le tasterdar qui y a apporté des dépêches très-importantes de la part de la sublime-Porte, qu'il a remises à M. le maréchal de Laudon lui-même, pour les rendre à S. M. l'empereur.

BERLIN (le 22 Décembre). Tout nous annonce, que la scène de l'Europe, déjà si intéressante durant le cours de cette année, va le devenir davantage avant la fin de l'hiver; & les travaux du cabinet sont dans la plus grande activité: quoique le secret se garde, quoiqu'à l'extérieur tout soit encore tranquille, le grand plan commence déjà à se développer; & le premier acte, pour lequel la toile va se lever, regardera sans doute la Pologne. Le prince Jablonowski, fils du Castellan de Cracovie, est arrivé ici & a été présenté au roi, pour relever comme ministre de la république le prince Czartoryski,

son beau-frere , qui retourne à Varsovie. Le premier objet de ses négociations sera la conclusion d'un traité , par lequel la Pologne se liera non-seulement avec notre cour , mais entrera aussi dans la grande alliance , qui se forme sous les auspices de S. M. Prussienne. Les mesures , qu'on a concertées de longue main à cet effet , sont à peu près à leur maturité ; & probablement le sort de Dantzic se décidera en même tems. Nos préparatifs de guerre ne se cachent plus : les régimens dans la Prusse sont en mouvement ; & celui des Bosniaques marche déjà vers les frontieres.

LIEGE (*le 8 Janvier*). Nos affaires sont dans une espece de crise. Les décrets de Wetzaer ne s'exécutent pas. Cependant les troupes Prussiennes & Palatines sont toujours ici. L'état-noble & tiers ont écrit au prince pour l'engager à revenir. L'état-primaire a refusé de faire aucune démarche à cet égard. Le prince de son côté , comme on le voit par sa réponse à une lettre de Dohm , paroît peu disposé à revenir avant que les décrets de Wetzaer ne soient réalisés.

S U E D E.

STOCKHOLM (*le 21 Décembre*). Le roi tient conseil tous les jours. L'allée & venue des couriers entre cette capitale , Londres , Berlin & la Haie est très-fréquente ; on dit qu'il s'agit de négociation de paix ; en attendant , les préparatifs de guerre se pouffent avec la même ardeur.

Ceux qui étoient mécontents des prérogatives de la noblesse , voient avec plaisir

que S. M. admet dans son conseil des membres du clergé & du tiers-état. On a vu dans le dernier conseil des finances l'évêque de Walquist, ainsi que Mrs. Ahlmann & Hakamfon ; l'un de ces derniers a été secrétaire de l'ordre des payfans, & l'autre bourg-mestre à Carlscrone. On mande de cette dernière ville que l'une de nos meilleures frégates la *Mi-nerve*, de 44 canons, a été réduite en cendres par la négligence des matelots ; 17 personnes y ont perdu la vie.

Le général Kaulbars est toujours détenu à Sweaborg, où il attend la déçision de son fort. Le général Lillienhorn est délivré de la prison de Carlscrone ; mais il n'ose sortir de la ville.

R U S S I E.

PÉTERSBOURG (le 11 Décembre). Les succès, que les armes de l'impératrice ne cessent de remporter sur les Ottomans, depuis la prise d'Oczakow, placent le nom du feld-maréchal prince Potemkin au nombre des plus illustres de la Russie : S. M. pour lui donner une preuve du prix qu'elle met à la conquête de Bender, lui a fait présent d'une garniture de brillans, en forme de couronne de laurier, pour la porter autour du chapeau : l'on en estime la valeur à 100 mille roubles. Le lieutenant-colonel de Suhow, qui a apporté la première nouvelle de cette prise, a été déclaré colonel & aide-de-camp de l'impératrice, qui l'a gratifié en même tems d'une tabatiere, richement garnie de brillans. Le général-major de Popoff, qui est venu remettre à S. M.

S. M. les clefs de la forteresse, a été décoré de l'ordre de Ste. Anne. Le général en chef prince George Dolgorucki a obtenu le cordon-bleu de St. André, le lieutenant-général de Samoïlow l'ordre de St. Alexandre, & le général-major d'Engelhardt l'ordre de St. Wolodimir de la seconde classe.

P A Y S - B A S.

BRUXELLES (le 6 Janvier). Les états de Brabant ont donné ordre de dégarnir le palais de L. A. R. & leur château de Laeken, de tous les meubles & effets qui s'y trouvent, de les emballer, & de les renvoyer aux ci-devant gouverneurs-généraux. —

Nous attendons ici 40 pieces de canon de la Hollande; les charpentiers travaillent fêtes & dimanches aux affûts & aux roues. On attend aussi des fusils & des chevaux de l'Angleterre. — M. de Jonghe, conseiller de Brabant qui a essuyé de longues persécutions de la part du despotisme, a été nommé conseiller pensionnaire des états (a). —

La cour Britannique vient d'envoyer le colonel Gardner, frere du milord Mountjoy, pour gérer ses affaires près de la nouvelle confédération Belgique. — Le duc d'Ursel est arrivé depuis quelques jours dans

(a) On observe que toutes les personnes dont le mérite & les vertus avoient fait l'objet de la haine du défunt gouvernement, ont été choisies pour remplir les places les plus distinguées. Une maniere excellente de confondre la tyrannie, maniere imitée de Dieu même, & prise dans les regles de son éternel gouvernement, c'est, suivant l'expression de S. Victor, d'élever ceux qu'elle a ravalés. *Confunde Tyrannum, & quos deprimit eleva.*

cette capitale où il a été reçu avec tout l'enthousiasme que mérite son patriotisme reconnu. — La rue Neuve, l'une des principales de Bruxelles, s'appelle à présent rue Van der Noot, & la rue de l'empereur portera le nom de rue des Patriotes. —

Nous venons d'apprendre que les troupes patriotiques Anversoises s'étoient emparées du fort de Lillo, & que la garnison, composée de 150 hommes de troupes Autrichiennes, en étoit sortie sans armes, excepté les officiers à qui l'on avoit laissé leur épée.

Les états de Brabant se sont assemblés, le 31 du mois dernier, à l'hôtel-de-ville, à 11 heures & demie du matin. Les trois états se sont liés par des sermens mutuels de fidélité. Ils ont juré la religion catholique, & fait la profession de foi de Pie IV (profession que devront faire dorénavant tous ceux qui seront promus à quelque emploi). Ils ont juré de maintenir religieusement les droits, privilèges & constitutions de ces pays, en présence du conseil souverain de Brabant, en corps, qui y a également prêté serment ès mains des états, sur le maintien inviolable des droits, privilèges & constitutions de cette illustre nation, & en présence d'un peuple innombrable, qui ne cessoit d'applaudir à son bonheur. Les cinq sermens & cinq compagnies de volontaires, leurs drapeaux déployés, formoient un bataillon carré sur la grande place : le soir, il y eut dans toute la ville, illuminations & feux de joie.

La joie de ce jour fut comblée par la publication des actes d'union qui lient le Brabant, la Flandre, & toutes les provinces ci-devant Autrichiennes,

15. Janvier 1790.

131

Acte d'union de la Flandre avec le Brabant.
Les états de Flandre, unis depuis long-tems par des liens intimes d'amitié & d'intérêts avec les états de Brabant, animés d'ailleurs du même esprit pour la conservation de leurs droits, usages, privilèges & du culte de leurs peres; lésés également dans ces droits sacrés, depuis nombre d'années, par un gouvernement despoté & tyrannique, & n'ayant trouvé d'autre ressource que de secouer ledit joug & de recouvrer leur liberté & leur indépendance par la voie des armes, ont cru que l'unique moyen d'y parvenir & de rendre leur état de liberté stable, étoit de réunir leur sort à celui de la province de Brabant, & de conclure ensemble un traité d'union offensif & défensif à tous égards, aux conditions ultérieures de n'entrer jamais dans aucun pourparler en composition quelconque avec leur ci-devant souverain que de commune main; & voulant donner aux états de Brabant toutes les marques possibles d'une amitié sincère, & manifester par des actes non équivoques tout leur désir à cimenter cette union d'une façon indissoluble, lesdits états de Flandre consentent, en suite de la proposition qui leur a été faite par M. le chanoine van Eupen, autorisé des Sgrs. états de Brabant, à ce que cette union soit changée en souveraineté commune des deux états, de façon que tout le pouvoir & l'exercice de cette souveraineté soient concentrés dans un congrès à établir, & qui sera composé de députés nommés de part & d'autre, suivant les articles d'organisation, dont on conviendra dans la suite, d'après des sentimens fondés sur les principes d'une exacte justice, & dictés uniquement par le bien-être commun, sauf que l'intention des parties contractantes est dès à présent, que le pouvoir de cette assemblée souveraine se bornera au seul objet d'une défense commune; au pouvoir de faire la paix & la guerre, & par conséquent à l'érection & entretien d'une milice nationale commune, ainsi qu'à ordonner & entretenir les fortifications nécessaires pour la défense du pays; de contracter des alliances avec les puissances étrangères, en un mot, à tout ce qui regarde les intérêts communs des deux états, & de ceux qui dans la suite trouveront bon d'y accéder; les états

de Flandre osent se flatter que les états de Brabant trouveront dans cette déclaration un garant sûr des sentimens loyaux des états de Flandre & de leur zèle pour la cause commune, & l'on ne doute nullement que les états de Brabant n'y répondent de leur part avec le même esprit de franchise. Ainsi arrêté dans notre assemblée, du 30 Novembre 1789. Etoit signé J. F. Rohart, & muni du cachet des états de Flandre en hostie rouge.

Acte d'union des états de Brabant avec la province de Flandre, du 19 Décembre 1789.

„ Vu par les états de Brabant l'acte d'union qui précède ; résolu d'approuver & de ratifier, pour autant que besoin, toutes conventions reprises dans cet acte, avec promesse solennelle de s'y conformer, & de délivrer pareil acte aux états de Flandre. Etoit signé De Jonghe, conseiller-pensionnaire des états de Brabant. „

A cet acte ont accédé les provinces de Malines, de Tournésis, de Namur, de Hainaut ; & toutes les autres provinces, ci-devant Autrichiennes, ont déjà annoncé l'arrivée prochaine de leurs députés en cette ville pour entrer toutes dans les mêmes vues.

En même tems que la nation porte ses vues sur les moyens de défense, & qu'elle se met en garde contre l'ennemi du dehors, elle veille sur les ennemis du dedans, les plus dangereux de tous, qui cherchent à la troubler, à la diviser par des innovations dangereuses & à perdre par artifice ceux que la violence n'a pu subjuguier. Craignant que les comités qui d'abord avoient été nécessaires, mais qui ne l'étoient plus depuis que les états étoient en activité, ne portassent quelque atteinte à l'unité du pouvoir, le peuple a répandu un avis conçu en ces termes. „ *Le peuple Brabançon déclare*

qu'ayant combattu pour ses privilèges & ses droits, il ne reconnoit point d'autres représentans de la souveraineté que les ordres du clergé, de la noblesse & du tiers-état; que rien ne peut exister que par le concours de ces trois corps, qui ne doivent en faire qu'un seul. Que si quelqu'un s'ingere à vouloir former ou continuer de former des comités de guerre ou autres, s'ils ne sont choisis par lesdits représentans de la nation; qu'il ait à s'en écarter sous l'espace de 48 heures, ou bien le peuple Brabançon indigné saura leur faire sentir le poids de sa colere; ainsi plus de comités, mais des commissions légitimement déléguées par nos représentans des trois ordres „. Aussi-tôt tous les comités ont cessé.

La conspiration dont nous avons parlé dans le dernier Journal, n'est pas encore dissipée; les instrumens de cette trame odieuse sont toujours en mouvement, quoiqu'heureusement sans crédit. On a vu des orateurs étrangers, jeunes élégans, n'ayant rien, mais parlant bien, offrir leurs services aux états pour pérorer sur nos loix & nos fortunes. Mais on a dit tout haut: Dieu nous en garde (a). Un périodiste a paru proposer

(a) „ L'histoire nous offre, dit Cicéron, plusieurs états très-florissans, ébranlés par le verbiage infidieux des orateurs. Dans une comédie de Nævius, un des acteurs demande à un autre: *Dites-moi comment vous avez ruiné une république en si peu de tems, une république si puissante?* Et on lui répond entre autres choses: *Il nous arrivoit des orateurs nouveaux, insensés, & fort jeunes.* „ *Cedo, qui vestram rempublicam tantam amisistis tam citò? (Sic enim percontanti, ut est in*

Cic. de Senect. c. 6.

ferieusement de congédier les états pour mettre des enfans à leur place, parce qu'ils étoient plus près de la nature (a). On dira que cela n'est que ridicule : oui, sans doute, mais quel est dans ce tems de vertige & de folie, quel est le projet ridicule qui ne trouve ses admirateurs ? Enfin, nous sommes inondés d'espions, de trahres, & d'agens de la philosophie, de l'anarchie & de confusion, qui en flattant le peuple voudroient réaliser l'homme aux quarante écus. C'est une vraie conjuration. Il faudra exercer une espece d'intolérance contre les livres, contre les feuilles périodiques, contre les discours même des personnes imbues de ces principes funestes ; dans les commencemens d'une nouvelle existence politique, cette dure précaution est indispensable :

Virg.
Æneid. I.

*Res dura : at regni novitas me talia cogit
Moliri, & latè fines custode tueri.*

Nævii poëta ludo, respondentur & alia, & hæc in primis). Præveniebant oratores novi, stulti, adolescentuli. — Diverses réflex. sur les beaux parleurs, projecteurs, réformateurs, qui n'ont rien à perdre, 15 Décemb. 1789, p. 630, 631, 632.

Feuille de
Herve n. 1.
1799, P. 5.

(a) Voici ce qu'on lit mot pour mot dans une feuille dont l'auteur se plaint de ce qu'en France les gens d'âge & d'expérience ont rejeté les principes du philosophisme. „ La jeunesse seule „ sans préjugés comme sans intérêt, la jeunesse „ plus avide de nouveauté & d'instruction, la „ jeunesse qui tenoit de plus près à la nature „ par conséquent à la vérité & à la justice, la „ jeunesse enfin irritée par les prohibitions mêmes „ voulut connoître ces principes, les saisit „ sans peine, s'en pénétra l'esprit & le cœur. „ Bientôt la génération se renouvela, les hommes „ à préjugés disparurent, ces jeunes-gens „ devinrent à leur tour des hommes ; à leur tour „ ils occupèrent les places, & la révolution se fit. „

Cependant on mêle à la vigilance toute la douceur & toute la prévenance possibles. Le secrétaire d'état vient d'écrire à un périodiste, sur lequel nos ennemis comptoient particulièrement, la Lettre suivante :

Le public ici voit avec une espece d'indignation la façon dont vous traitez les évènements de notre révolution. Je veux vous en prévenir pour le sort de votre feuille; ne vous imaginez pas, monsieur, que ces dogmes que vous débitez & que vous cachez tour-à-tour, soient jamais goûtés ici. Notre peuple se rit chrétiennement de la folie philosophique du jour, & ne se rebutera jamais d'en être la risée, Nos stulti propter Christum. Le peuple voit que sa piété a soutenu ses armes, il l'a vu trop évidemment pour jamais douter que notre bonheur ne soit l'ouvrage du Dieu d'Israël; il sait même observer que les états qui se tiennent à la philosophie altière & tant soit peu impie, se brouillent & vont à rien. Nous sommes donc tous résolus d'être vrais chrétiens & d'aimer l'ordre. Les états sont du même avis & jurent de maintenir & de soutenir avec toute la grandeur digne de souverains sages, la religion catholique base de notre prospérité. Je vous conseille en conséquence de vous épargner la peine de nous débiter ces peites miseres anti-chrétiennes, de même que les principes turbulens qui ne sont propres qu'à ruiner la vertu patriotique & l'ordre public.

Recevez, monsieur, cet avis en ami, & évitez-moi la nécessité de pousser la chose plus loin; nous sommes tous catholiques, nous aimons la religion chrétienne & ses vertus,

& je suis sûr que la puissance ne souffrira jamais qu'elles reçoivent quelque atteinte. J'ai l'honneur d'être &c.

Van Eupen, secrétaire d'état des états Belghes-Unis. (a)

On fait que lorsque le despotisme sévif-
soit dans ces provinces *in sacra omnia &*
profana, la savante collection des *Acta sanc-*
torum fut un des morceaux friands de la dévo-
rante & fanatique philosophie *. On songeoit
dans une grande ville d'Allemagne à con-
tinuer cet ouvrage important *, lorsque les
religieux de l'abbaye de Tongerloos s'offri-
rent de recueillir chez eux les savans auteurs,
& de les aider dans leurs travaux. Ajour-
d'hui que le regne des bayonnettes & de l'i-
gnorance a fait place à la liberté, à la su-
reté & à l'honneur des sciences, on ignore
si l'ouvrage sera continué à Bruxelles ou à
Tongerloo. Il est certain que ce dernier en-
droit est plus propre à l'étude, & qu'on peut
espérer d'y trouver plus d'un genre de se-
cours; mais il ne paroît pas naturel qu'un
déplacement occasionné par la tyrannie,
ait lieu après que ce fléau est anéanti. On
regrette qu'un des estimables coopérateurs

(a) Cette lettre ayant été lue dans l'assemblée
des états, a eu l'approbation générale & una-
nime de tous les membres des trois ordres : on
peut juger delà quels sont les sentimens qui
regnent dans cette assemblée. — Quant au pé-
riodiste qu'elle concerne, je suis persuadé qu'il y
a dans son fait plus de complaisance que de mau-
vaise intention; il croit devoir employer tous les
articles qu'on lui adresse, & s'en laisse imposer
par le verbiage philosophique qui déguise les
moyens & le but de la conspiration ourdie con-
tre les Belges.

* 15 Nov.

1788, p.

460.

* 15 Oct.

1789, p.

264.

se soit laissé entraîner vers la fin de sa carrière, dans le parti de ceux qui ont flétri cette grande & célèbre entreprise, qu'il ait craint de survivre à sa gloire, & qu'il ait mieux aimé baiser la verge de fer qui détruisoit tout, que de paroître en avoir été honorablement frappé.

Suite du Manifeste du peuple Brabançon.

Le comité prouvoit à l'évidence, qu'aucun raisonnement ne peut servir de prétexte à l'infraction de la joyeuse-entrée: on en va inférer ici la preuve positive & convaincante que le comité en fit.

La procuration en date du 2 Mars 1781, donnée par sa majesté l'empereur à son altesse le duc de Saxe-Teschén, contient entr'autres cette clause :

„ Promettant en parole d'empereur & roi, d'avoir pour agréable, ferme & stable, & d'observer, maintenir & accomplir inviolablement de point en point tout ce que par notre dit très-cher & très-aimé beau-frere & cousin, & par celui ou ceux qu'il aura substitués à sa place en vertu de ces présentes sera fait, négocié & passé en ce que dessus, & ce qui en dépend, sans jamais y être contrevenu directement ou indirectement en quelque sorte, & sous quelque prétexte que ce soit. „

Deuxièmement, l'un des sermens prêtés au nom de sa majesté porte :

„ Que l'empereur observera & fera bien fidèlement observer tous & chacuns les points & articles compris en ces présentes lettres de la joyeuse-entrée & des additions d'icelle (desquelles lettres j'ai oui lire sans aucune omission, & bien entendu le véritable tranflat), comme un bon & débonnaire prince est tenu de faire à ce sujet. „

Le deuxieme serment prêté au nom de sa majesté comme duc de Brabant, s'exprime ainsi :

„ Et tout ce qui au contraire pourroit être changé, enfreint, ou innové, sa majesté le réparera & le mettra en son premier état, & sa majesté observera fidèlement, fermement, sans

„ infraction ou contravention, tout ce que prédit
 „ est, & chaque en particulier, & ne souffrira
 „ qu'il y soit contrevenu en aucune maniere. „
 „ La teneur du 59^e article de la joyeule-entrée
 „ est conçu dans ces termes : „ Et comme sa ma-
 „ jesté veut & entend, que tous lesdits points &
 „ articles, dons, promesses, confirmations & sta-
 „ bilités soient & demeurent fermes & stables à
 „ toujours, sans infraction; pour ce, nous Al-
 „ bert, prince-royal de Pologne & de Lithuanie,
 „ duc de Saxe-Teschén &c., avons au nom de
 „ sadite majesté promis de bonne foi, & juré per-
 „ sonnellement sur les saints évangiles pour sa-
 „ dite majesté, ses hoirs & successeurs, à tous
 „ généralement prélats, maisons-dieu, monaste-
 „ res, barons, chevaliers, villes & franchises,
 „ & tous sujets de sadite majesté & bonnes gens
 „ de ses pays de Brabant & d'Outre-Meuse, leurs
 „ hoirs & successeurs, de les tenir dorénavant
 „ tous en général fermes & stables à toujours,
 „ & de ne jamais y contrevenir, ni souffrir qu'y
 „ soit contrevenu en aucune maniere; & s'il arri-
 „ voit, que sadite majesté, ses hoirs & succes-
 „ seurs, vinssent, allassent, ou fissent à l'encon-
 „ tre par eux, ou par quelqu'un d'autre, en tout,
 „ ou en partie, en quelque maniere que ce soit,
 „ nous en ce cas consentons & accordons au
 „ nom de sadite majesté auxdits prélats, barons,
 „ chevaliers, villes, franchises & à tous autres
 „ desdits sujets, qu'ils ne seront tenus de faire
 „ aucun service à sadite majesté, ses hoirs, ou suc-
 „ cesseurs, ni d'être obéissans en aucune chose de
 „ son besoin, & que sadite majesté pourroit, ou
 „ voudroit requérir d'eux, jusqu'à ce qu'elle aura
 „ réparé, redressé, & entièrement desisté & renoncé
 „ à l'emprise ci-dessus mentionnée. „

Outre ces deux sermens rapportés, prêtés sur
 l'observation & le maintien des constitutions,
 loix fondamentales, privileges, franchises & la
 joyeule-entrée, le duc de Brabant en prête un
 spécialement aux églises, entre les mains de son
 éminence le cardinal-archevêque de Malines,
 conçu en ces termes :

„ Je jure & promets, en parole d'empereur sur

„ les saints évangiles, que le même fera tou-
 „ jours fidele à toutes les Eglises du duché de
 „ Brabant, observera & fera observer les droits,
 „ privilèges, statuts, coutumes, possessions & li-
 „ bertés desdites Eglises, comme les précédentes,
 „ seurs de sa majesté ducs du duché de Brabant
 „ ont fait jusqu'à présent. „

Ces représentations ont été précédées & succédées par d'autres, toutes essentielles & importantes; les réclamations aussi humbles & persuasives, que convaincantes, ont été méprisées; les états n'y ont obtenu aucune réponse, malgré leurs instances les plus vives. Quoiqu'il soit impossible de supposer, que le souverain ignoret les engagements, ses obligations, les droits des peuples, & leurs réclamations; le nouveau système subversif ne s'introduisoit pas moins par des routes plus ou moins violentes: l'agriculture & le commerce n'ont pas été à l'abri des violations. Ensuite parurent deux diplômes du premier Janvier 1787, l'un sous le titre spécieux d'une nouvelle forme de gouvernement, l'autre sous le titre d'établissement de nouveaux tribunaux de justice aux Pays-Bas. Quoique les titres paroissent indifférens, & semblent ne porter aucune atteinte à la constitution, leurs dispositions n'en étoient pas moins subversives. Le premier anéantissoit le comité député des états; & par conséquent la liberté politique, ou le droit inconstable de ne pouvoir être chargés sans leur consentement. Il tenoit malgré la foi des lettres-patentes, à ôter les recouvrements des octrois, la comptabilité provinciale aux états; à réduire ces objets aux formes & à l'organisation les plus absolues. Ce n'étoit pas assez de consommer l'anéantissement des états, de leurs députés, de priver la nation de ses représentans, il supprimoit les formes anciennes des conseils; ce diplôme établit un nouveau conseil en ces termes, article 2 : „ Au-lieu de
 „ ces conseils & de la secrétairie d'état, nous
 „ établissons un seul conseil sous le nom de con-
 „ seil de gouvernement des Pays-Bas; où seront
 „ traitées toutes affaires politiques & économiques
 „ du pays, d'après les règles & instructions que
 „ nous avons prescrites. „

Ces règles & instructions portent, comme il est notoire, que le président (qui est le ministre plénipotentiaire suivant l'article 3) a seul la voix délibérative; en sorte que le conseil du gouvernement ne peut pas être appelé une assemblée de conseil, mais est seulement un simulacre de conseil, pour remplir la volonté absolue du président ou du ministre: les différens départemens sont subdivisés & distribués à des conseillers, qui devoient, chacun dans son département, décider conformément à la volonté du ministre. Ils avoient pour exécuter ces prétendues décisions, qui dans le fond ne devoient être que la volonté absolue du ministre, des intendans dans les provinces; ceux-ci avoient sous eux des commissaires & d'autres agens départis.

L'édit portant l'établissement des intendances des Cercles, en date du 12 Mars 1787, diamétralement opposé à la joyeuse-entrée, explique le terrible pouvoir qu'on leur attribuoit. L'article 6 porte: „ Nous ordonnons à tous nos sujets „ sans distinction d'obéir promptement à tous les „ ordres qui seront expédiés par les intendans „ ces, comme s'ils étoient émanés de nous, quand „ même ils paroîtroient excéder les bornes de „ leur autorité, sauf le recours au gouverne- „ ment-général, qui sera toujours libre à ceux „ qui pourroient se croire lésés. „

Selon l'article 5 du même édit, l'activité & la surveillance des intendans devoit s'étendre sans exception à tout ce qui intéresse l'administration publique des affaires politiques & économiques; tous les magistrats, officiers des seigneuries, toutes administrations des provinces, villes & communautés leur étoient subordonnés.

Mais quoiqu'on ait voulu fasciner les yeux au peuple, quoiqu'on ait voulu déguiser l'horreur de l'intendance, en feignant que leur surveillance devoit s'étendre seulement à ce qui concerne l'administration publique des affaires politiques & économiques; le despotisme du plan n'a pas moins éclaté par le règlement du 3 Avril 1787 sur la réformation de la justice; il y est dit article 44 en parlant de la justice contentieuse:

„ Entendons néanmoins, que cette règle gé-
 „ nérale & uniforme n'ait lieu, que dans les
 „ cas, qui par leur nature sont véritablement con-
 „ tentieux, c'est-à-dire, pour les causes & dif-
 „ férens de partie à partie, & exigeant la déci-
 „ sion du juge; mais elle ne regardera en au-
 „ cune manière celles qui sont du ressort de l'au-
 „ torité politique & économique, attribuées ex-
 „ clusivement à notre conseil de gouvernement,
 „ aux départemens qui en dépendent, & aux
 „ officiers locaux de police & d'économie, éta-
 „ blis tant pour nos domaines, que pour les
 „ seigneuries. „

Article 45. „ Les affaires & difficultés de cette
 „ catégorie ne pouvant être décidées que d'a-
 „ près l'esprit & la lettre des réglemens déjà
 „ émanés, ou à émaner, sur le fait de l'admini-
 „ stration de police & d'économie; nous or-
 „ donnons & voulons, qu'elles ressortissent uni-
 „ quement des départemens énoncés dans l'ar-
 „ ticle précédent, qui y pourvoient comme à cha-
 „ cun il appartiendra, en conformité de leurs
 „ instructions; à l'effet de quoi le public est aver-
 „ ti, que les recours dans ces sortes de cas ab-
 „ solument étrangers à la justice contentieuse,
 „ ne seront admis dans aucun conseil, cour ou
 „ tribunal de justice; que les avocats, procu-
 „ reurs, agens & autres mandataires des par-
 „ ties, qui se permettront de prêter leur ministè-
 „ re à de semblables recours, en seront res-
 „ ponsables en leur propre & privé nom, & même
 „ punissables selon les circonstances. „

Selon l'article 46 : „ Tous les cas de défrau-
 „ dation en matière de contrebande, des droits
 „ de tonlieu, de douanes, d'entrée, de sortie
 „ & autres, ainsi que des impôts des provinces,
 „ villes & administrations. „ Tous ces cas étoient
 „ en première instance à la décision de l'intendant
 „ & de ses coopérateurs, soit qu'il eût confisca-
 „ tion, peine corporelle ou pécuniaire.

Ainsi tous les ordres sans distinction de rang
 „ devoient trembler devant le monstre de l'inten-
 „ dance, devant des peines déshonorantes, qui flé-
 „ trissent l'espèce humaine; l'intendant & ses sup-

pôts conspiroient nécessairement avec le conseil-
 ler du gouvernement, celui-ci avec le président ;
 les loix étoient sans puissance : elles ne peuvent
 rien, lorsqu'une seule personne tient sous son pou-
 voir, avec les sceaux, le destin de toutes les loix
 anciennes & nouvelles.

Le susdit second diplôme, sous le faux titre
 d'établissement de nouveaux tribunaux de justice
 aux Pays-Bas, n'étoit pas moins diamétralement
 contraire au pacte inaugural, à la joyeuse-entrée ;
 voyez les articles 5, 40 & 59. Il n'établissoit pas
 seulement de nouveaux tribunaux de justice, mais
 il supprimoit ou anéantissoit le conseil Brabançon,
 le plus beau des droits de la joyeuse-entrée, &
 généralement toutes les justices des villes & des
 seigneurs : malgré les titres les plus respectables
 d'une propriété, acquise presque toujours à titre
 onéreux, & en dépit de la stipulation contenue
 au premier article de la joyeuse-entrée, par le-
 quel le duc sous le lien sacré de son serment a
 promis, & s'est engagé : „ Que sa majesté leur
 „ fera bon, équitable, & fidele seigneur, & qu'il
 „ ne leur fera, laissera, ni souffrira être fait en
 „ façon quelconque, aucune force, ou volonté, &
 „ qu'il ne les traitera, ni laissera traiter hors de
 „ droit & de sentence : mais les traitera & fera
 „ traiter tous les préiats, maisons-Dieu, barons,
 „ nobles & bonnes gens & sujets de ses villes,
 „ franchises & pays de Brabant & d'Outre-Meu-
 „ se, en toutes choses, par droit & sentence,
 „ suivant les droits des villes & bans où il ap-
 „ partiendra, & devra être fait. „

(*La suite l'ordinaire prochain*).

MONS (le 31 Décembre). La première
 opération des états de Hainaut assemblés, a
 été de déclarer la nation indépendante. Leur
 arrêté est conçu en ces termes : „ Nossei-
 „ gneurs les états du pays & comté de Hai-
 „ naut assemblés le 21 Décembre 1789, à
 „ la réquisition du comité général de ladite
 „ province, ont pris la résolution suivante,
 „ selon le vœu qui leur en a été porté par

„ l'edit comité „ Messieurs des trois ordres ont été & sont d'avis unanime de déclarer la nation indépendante & déliée du serment de fidélité prêté à l'empereur Joseph II, par le pacte de l'inauguration ; en conséquence lui empereur déchu de la souveraineté du pays & comté de Hainaut.

Le 22 après-midi, des commissaires se sont rendus au conseil, & y ont reçu le nouveau serment des conseillers, dont voici la teneur : *De maintenir inviolablement notre sainte religion catholique, apostolique & romaine, les constitutions, loix, chartres, usages, franchises, libertés & indépendance de ce pays, & d'être fidele & loyal à la nation.*

Les scènes affreuses qui désolent un royaume voisin, par le malheureux empire qu'une fausse philosophie y a usurpé, jointes aux informations parvenues aux états d'une conspiration tramée pour mettre la division & le trouble dans ces provinces, par l'esprit d'innovation & la manie des systèmes, ont fait émaner les délibérations & résolutions suivantes, en date du 23 Décembre.

„ *Ayant été pris de nouveau en considération, en assemblée générale de ce jour, que la bonne intelligence & l'union seule des habitans de la province entre eux, ont donné lieu au développement de cette masse de force qui, en imposant à la soldatesque, a rendu nuls les efforts du pouvoir armé pour nous réduire sous le joug du despotisme ; que cette bonne harmonie & cette union seule peuvent, en consolidant successivement cette force, lui donner cette énergie & cette vigueur, que les circonstances rendent si nécessaires, pour empê-*

aher efficacement le retour de ce pouvoir, & couronner nos généreux efforts; que cette union précieuse & si importante n'a cependant d'autre base que l'attachement invincible d'une nation juste & sage, à la religion de ses peres, aux loix & aux usages anciens, qui de ce pays en ont fait constamment un des cantons les plus fortunés de l'Europe; qu'attaquer ces principes, en une partie quelconque, seroit rompre en conséquence un des chaînons de notre force publique & nous affoiblir inconsiderément; qu'une entreprise de ce genre, quelque légère qu'elle pût être, dans les circonstances actuelles, auroit même des suites plus fâcheuses encore, en ce qu'elle inspireroit de justes défiances à une portion quelconque de nos concitoyens, & successivement à toutes, sur leur existence politique & civile parmi nous, la sûreté de leurs propriétés, de leur liberté individuelle même; que ces défiances altèroient alors successivement tous les ressorts de notre organisation, porteroient aux désordres & seroient infailliblement perdre de vue le point important d'un ralliement indispensable de nos forces avec celles des autres provinces ci-devant Aurichiennes, & désertier la cause commune; que par une suite de notre désunion alors & de ces désordres, nos efforts jusqu'à présent protégés du ciel, cesseroient de l'être & que la patrie livrée à l'anarchie, retomberoit indubitablement sous l'affreux pouvoir de ce même despotisme; que ces considérations ont dû & doivent en conséquence faire détester & abhorrer à tout honnête citoyen toute idée de nouveauté, dans

ees circonstances, quelque face spécieuse qu'on lui donne, & quelque espece de mieux-être qu'on croie y voir; que ces idées de nouveauté & de changement dans ces mêmes circonstances ne sont, ou ne peuvent être en effet, que des pieges qu'une cabale odieuse, mais expirante, & des individus cachés & payés pour nous perdre, tendent à la nation dans le dessein de retarder & de ralentir la continuité des efforts qu'elle doit faire pour assurer la liberté naissante; qu'il se répand cependant dans le public, des feuilles ou écrits anonymes dictés par cette cabale, qui, s'ils étoient écoutés, opéreroient infailliblement notre ruine; qu'enfin l'intérêt général de la nation & de tous bons citoyens de toutes les classes exige impérieusement qu'un changement quelconque, s'il en étoit à faire, fût renvoyé à des tems plus calmes, où la nation, assurée de son sort, pourroit peser tranquillement & sans danger, dans sa sagesse, s'il est expédient ou pas à son bien-être & à sa nouvelle position. „

„ Arrêté unanimement: qu'inhérent à sa résolution prise le 19 de ce mois au même sujet, tout député de la province au comité général, & toutes personnes qui y auront été reçues depuis cette date & qui le seront dans la suite, outre le serment d'être fidele & loyal à la nation, y prendront l'engagement solennel rappelé en sa dite résolution du 19. „

„ Qu'elle tiendra & regardera comme ennemi de la patrie & perturbateur du repos public, quiconque, dans les circonstances actuelles, répandra tels écrits incendiaires, inspirant le goût de la nouveauté ou d'un

changement quelconque, ou qui à ce moyen, & tout autrement, tenteroit à détourner l'attention des habitans de cette province du grand objet de la défense commune qui les occupe. »

„ D'inviter & exhorter tous & un chacun à remettre à cette assemblée tous & semblables écrits ou mémoires qui lui seroient tombés en mains, & d'en empêcher la circulation ultérieure. Qu'au surplus le présent arrêté & celui du 19 Décembre seront imprimés pour l'information de tous & un chacun, & afin qu'une nation généreuse & loyale, qui dès 1787, n'entrevit son salut, qu'en son adhésion à la devise qu'elle s'étoit donnée dès lors, l'union fait la force, se prémunisse à tems contre les pièges des perturbateurs & des méchans qui cherchent à la perdre. „

Par ordonnance, Latteur, membre
& secrétaire du comité.

On jugera de la vigilance avec laquelle les états maintiennent ces résolutions, par le décret suivant, prononcé le lendemain.

„ Sur la vue d'une feuille portant en tête : Extrait d'une brochure sous presse, & commençant par ces mots : C'est au peuple ; où le rapport concernant deux Mémoires anonymes, dont il a été résolu dans le tems de ne pas faire la lecture en l'assemblée : le premier adressé le 8 de ce mois à messieurs du magistrat & du comité ; le second adressé le 16 du même mois à messieurs des états & du comité. „

„ Considérant que tous les efforts que la nation a faits, depuis plusieurs années, avoient pour but de maintenir & conserver sa constitution & ses loix, dont l'expérience de plusieurs siècles a prouvé la bonté ; qu'ainsi il seroit inconséquent & absurde de faire des changemens à cette constitution ou à ces loix, au moment où ces efforts obtiennent des succès. „

„ Considérant en outre que le salut de la nation, dans les conjonctures actuelles, dépend de l'union des citoyens; que le seul moyen de conserver cette union est d'attacher le peuple à ses loix, & d'écartier tout esprit de nouveauté qui pourroit amener l'anarchie, source de grands maux. „

„ Considérant enfin que dans la supposition que l'issue de la révolution actuelle soit de faire rentrer dans les mains de la nation le pouvoir exécutif, il est suffisamment pourvu à l'exercice de ce pouvoir par la constitution. „

„ Arrêté que tous les membres du comité s'engagent solennellement de ne proposer aucun changement à la constitution ni aux loix de ce pays, de rejeter tous ceux qui leur seroient présentés & d'employer tous leurs efforts pour écarter & détruire toute idée de nouveauté. „

„ Au surplus de requérir messieurs du magistrat d'employer leur zèle & leur autorité pour découvrir les auteurs des feuilles & mémoires sus-rappelés, ainsi que de tous autres écrits anonymes qu'on pourroit répandre ci-après, pour lesdits auteurs être poursuivis & punis suivant l'exigence du cas; les invitant cependant de n'employer ces voies rigoureuses, qu'après qu'ils auront épuisé infructueusement les voies de douceur & de persuasion. „

Par ordonnance, Latteur, membre & secrétaire du comité.

LOUVAIN (le 5 Janvier). On a vu revenir avec une joie incroyable les illustres membres de notre université, que leurs vertus & leur orthodoxie avoient fait bannir par les ennemis communs de la patrie & de la religion. Le zèle des professeurs, attisé par la persécution; la confiance des disciples dans des maîtres dont l'incorruptibilité a été constatée d'une manière terrible; la concorde & la réunion de toutes les vues vers le plus grand bien & le meilleur ordre, donneront à notre université un nouvel éclat & une consistance supérieure à l'action du

tems & des siècles. On verra, selon l'expression du Prophete, ces illustres exilés, & leurs dociles élèves, devenir redoutables à tous les genres d'erreurs, comme des dards maniés par une main puissante & vigoureuse.

Sicut sagittæ in manu potentis, ita filii excusorum.

Psal. 126.

Ton Dieu n'est plus irrité.

Réjouis-toi, Sion, & sors de la poussière,

Quitte les vêtements de la captivité

Et reprends ta splendeur première.

Les chemins de Sion à la fin sont ouverts.

Rompez vos fers,

Tribus captives.

Troupes fugitives,

Repassez les monts & les mers,

Rassemblez-vous des bouts de l'univers. (a)

On ignore encore ce que deviendra l'énorme & inutile bâtiment, surnommé *Babylone*, destiné à être le séminaire d'une corruption générale. Comme par sa nature, il ne paroît propre à rien, & que l'exécration publique le dévoue aux flammes, on croit que cette satisfaction sera donnée incessamment au peuple, & qu'après la calcination & la démolition on érigera sur la place qu'il occupoit, une pyramide de 30 pieds de haut, surmontée d'un ange dont le glaive flamboyant portera ces paroles d'Isaïe : **PERDAM BABYLONIS NOMEN**. Sur le piédestal on lira :

EVERSA FUNDITUS SCHOLA,
QUAM PROPAGANDIS ERRORIBUS,
SEDUCENDIS SACERDOTII CANDIDATIS,
ABOLENDIS CHRISTIANORUM RITIBUS,
TYRANNI EREXERANT.

A N N O M. D C C. X C.

(a) Racine, *Esther*. C'est une espece de paraphrase du Psaume 125. *In convertendo Dominus captivitatem Sion, facti sumus sicut consolati.*

Sur la seconde face,

*Ut jam non simus parvuli fluctuan-
tes, & circumferamur omni vento
doctrinæ. Ephes. 4.*

Sur la troisieme,

*Et erit in loco ubi dictum est eis :
Non populus meus vos ; ibi vocabun-
tur filii Dei vivi. Rom. 9.*

Sur la quatrieme,

*Non relinquetur lapis supra la-
pidem, qui non destruat. Marc. 13.*

On dit que tous les habitans des villes & du plat-pays, en prendront chacun une pierre, *Erit lapis iste in titulum.* comme un souvenir & un monument du danger que la religion de nos peres a couru de la part de nos oppresseurs, pour la montrer à leurs descendans, & la faire servir de génération en génération, à soutenir & à ranimer la gratitude envers le souverain Libérateur, par l'idée toujours persévérante de la délivrance. (a) *Gen.*

D'un autre côté des vues économiques tendent naturellement à conserver ce vaste bâtiment pour en faire, s'il est possible, des caernes, des écuries, des magasins ou quelque autre objet d'utilité publique. Les chefs de l'administration doivent naturellement sentir quelque répugnance à détruire un ouvrage qui a coûté au pays des sommes immenses, dont la dissipation produira

(a) *Ut cognoscat generatio altera ; filii qui nascentur & exurgent, & narrabunt filiis suis. Psal. 77.*

de plus grands regrets encore , si leur objet est non-seulement d'une inutilité complete , mais si sa destruction entraîne encore de nouveaux fraix. Et si on peut convertir les mosquées & les pagodes en temples du vrai Dieu ; pourquoi ne feroit on pas quelque usage profane de l'ex-séminaire (a) ? A cela le peuple oppose la crainte d'un nouveau tyran qui pourroit un jour en prendre occasion de réaliser le funeste système qui a produit tant d'alarmes & de maux ; il oppose l'histoire d'Agag & la réponse de Saül , condamnée par le Prophete (b) ; l'exemple de Jolias qui après avoir aboli le culte de Baal , détruisit les forêts & les bâtimens qui lui étoient consacrés (c) ; la destinée de l'ancienne Babylone , dont celle-ci a tiré son nom , & qui fut détruite de maniere à devenir le repaire des bêtes du désert (d) ; il oppose enfin la différence qu'il y a en-

(a) L'auteur des *Etrennes Beligiques pour l'an 1790*, va plus loin , & voudroit en faire une école catholique :

*Cet édifice qui brille
Fait l'opprobre du pays ;
Mais il n'est pas la Bastille
Qu'on fait sauter à Paris.
Purgé d'un faux évangile,
Qu'il soit pour nos descendans,
Et le séjour & l'asile
Des vertus & des talens.*

(b) 1. Reg. 15.

(c) Mundavit Judem & Jurusalem ab excelsis & lucis &c. 2. Par. 24.

(d) Et habitabunt ibi struthiones , & pilosi saltabunt ibi. *Isai.* 13.

tre les monumens de la superstition & de l'ignorance, & un bâtiment élevé formellement contre Dieu, contre son culte, sa doctrine & son Eglise; & prétend que rien n'affermira mieux dans tous les cœurs l'horreur salutaire de cette école de séduction, que le spectacle de ses vastes décombres.

NAMUR (le 6 Janvier). Le 22 du mois dernier, il y a eu assemblée-générale de nos états, à la suite de laquelle trois membres de ces états accompagnés des gardes patriotiques en grand cortège, se sont rendus à l'hôtel-de-ville, où Mr. Petit-Jean, pensionnaire, a proclamé l'indépendance du comté de Namur, soustrait à la domination de S. M. I. Joseph II. La déclaration finie, le cortège s'est rendu à la cathédrale pour y assister au *Te Deum* entonné par notre évêque. Le son des cloches, le bruit de l'artillerie, les acclamations des citoyens, annoncerent la joie d'un peuple qui commence à respirer l'air de la liberté. — Les dernières nouvelles reçues de l'armée patriotique, ne sont pas si satisfaisantes que les premières. Après avoir occupé Marche, Nafogne, S. Hubert, & plus de la moitié de la province de Luxembourg, les patriotes ont reçu quelques échecs, sans néanmoins beaucoup de perte (a). Ils se replient actuellement vers Namur, & abandonnent un pays

(a) Tandis que les impériaux comptent 500 Brabançons tués, ceux-ci ne comptent que trois morts. J'ai même vu une lettre qui assure qu'il n'y a eu que trois blessés & personne de tué.

que nous avons cru devoir être conquis d'abord avec sa capitale. (a)

F R A N C E.

PARIS (le 7 Janvier). Tandis que tout le royaume est exposé aux mouvemens de la plus affreuse anarchie, l'assemblée-nationale fait avec une assurance & une tranquillité qu'on ne peut assez admirer, des arrêtés qui étonneroient étrangement dans tout autre tems que celui où plus rien ne peut étonner. C'est ainsi que le 19 du mois dernier, elle a déclaré tout uniment que *pour subvenir aux nécessités de l'état, elle disposeroit des domaines de la couronne & du clergé.*

Le 24, le président a fait lire une lettre de M. Lambert, contrôleur-général des finances : ce ministre apprend à l'assemblée-nationale que plusieurs des villes du royaume,

*Tu propitius
fuisi eis, &
ulciscens in
omnes adin-
ventiones
eorum. Psal.
93.*

(a) En regrettant avec les Belges, le peu de succès de cette entreprise, adorons, comme dans tous les événemens publics & particuliers, les vues secrètes de la Providence, „ qui sauve, „ même en frappant, ceux dont elle veut le salut, & détruit les dangereuses inventions par „ le sentiment du malheur ou du danger „ Rien de plus propre à faire évanouir les spéculations de nos oisifs politiques sur les affaires du dedans, que le péril toujours subsistant du dehors. Les efforts des ennemis domestiques seront vains, tandis qu'on craindra l'ennemi général. Si l'agitation des esprits qui suit nécessairement une révolution, se trouvoit réunie à une pleine sécurité, on verroit peut-être, comme autrefois, *l'instrument de perdition se former dans le sein même d'Israël.*

Q'se 13.

prévenues qu'un grand changement doit se faire dans le système général des impositions, veulent d'elles-mêmes en hâter le moment pour ce qui les regarde ; que les unes ne veulent payer aucunes des contributions anciennes ; que d'autres ne veulent les payer que dans des formes nouvelles ; qu'il en est plusieurs qui ne permettent plus aux employés de la ferme de toucher les droits pour la levée desquels ils sont préposés ; qu'enfin les décrets de l'assemblée-nationale, qui ordonnent que les anciens impôts seront perçus jusqu'au moment d'une réforme générale des finances, sont sans exécution dans une multitude d'endroits, & particulièrement dans la ville de Dreux. Il y a eu dans cette lettre quelques expressions qui n'ont pas été écoutées avec une attention favorable : on a vu se former comme un commencement d'orage ; on a décrété que M. le président écrirait à la municipalité de Dreux, suivant le vœu de M. le contrôleur-général, une lettre dans laquelle l'assemblée-nationale rappelant ses décrets sur la continuation provisoire des anciens impôts, presseroit la municipalité de Dreux de déférer & d'obéir à tous ces décrets.

Les diminutions inévitables dans la levée des impôts ordinaires, ont fait sentir plus vivement la nécessité de lever avec exactitude la contribution patriotique. M. le Brun, membre du comité des finances, est monté à la tribune pour proposer à cet égard un décret : dans ce décret s'est trouvé un article qui a excité d'abord de très-vifs débats ; c'est celui qui ordonnoit ,, qu'il se-

„ roit imprimé une liste dans laquelle se-
 „ roient gravés & présentés à la nation les
 „ noms de tous ceux qui auront payé le
 „ quart de leur revenu, avec la liste pa-
 „ rallele des sommes qu'ils auront payées :
 „ moyen excellent d'obtenir *de la terreur*
 „ *du blâme*, ce que sans ce moyen l'on ne
 „ pourroit obtenir „ Inquisition terrible,
 exercée sur la propriété, & tout autrement
 redoutable que celle qui s'exerce sur la pen-
 sée, que tout le monde peut reculer & ca-
 cher aux inquisiteurs.

Au milieu de ces débats, les conspirations réelles, ou annoncées comme telles, se succèdent. Monsieur frere du roi, compromis très-injustement dans une de ces trames, a été dans le cas de se rendre à l'hôtel-de-ville, & de se justifier devant M. Bailly & consors, par un discours pathétique. Après avoir assuré qu'il n'avoit aucune part à la conspiration dont on accuse un marquis de Favras, & dont l'objet n'est pas encore bien développé, il ajouta :
 „ *Vous n'attendez pas de moi, sans doute, que je m'abaisse jusqu'à me justifier d'un crime aussi lâche. Mais dans un tems où les calomnies les plus absurdes peuvent faire aisément confondre les meilleurs citoyens avec les ennemis de la révolution, j'ai cru devoir au roi, à vous, & à moi-même, d'entrer dans tous les détails que vous venez d'entendre, afin que l'opinion publique ne puisse rester un seul instant incertaine.*

M. le Maire, assis ainsi que Monsieur, a fait à ce discours une douceuse réponse, & la séance s'est levée. On a découvert cependant que cette conspiration étoit, au moins en par-

tie, imaginaire : puisque le premier délateur est un fourbe. Le nommé *Trudon*, le même qui s'est dit avoir été assassiné, durant la nuit du 27 au 28, a été aperçu, jouant son rôle d'imposteur. Plusieurs personnes ont déposé contre lui, des faits, qui l'ont présenté capable de ce tour effrayant, dont le résultat a calomnié les aristocrates, fort tranquilles, & qui auroit pu avoir pour suite, les plus affreux événemens. Le comité de police a pensé qu'il seroit à propos de s'assurer de cet homme, qui a été conduit dans la prison de l'abbaye St. Germain, durant la matinée du 30. Déposé dans cet asile & privé de sa liberté, il a pensé que tout étoit perdu pour lui ; & alors, il s'est percé de plus de 30 coups de couteau. Le marquis de la Fayette n'en a pas moins profité de cette aventure pour se rendre précieux aux habitans du fauxbourg St. Antoine : il est allé passer en revue les bataillons des trois districts, qui composent ce fauxbourg. Voici ce qu'il leur disoit : „ *Que je meure ou que je vive, la révolution est assurée ; mais si l'on m'assassine, placez ma chemise ensanglantée au bout d'une perche, & criez voilà la preuve de la mort du marquis de la Fayette ; il vous demande vengeance. Ce linge, si vous le suivez, vous indiquera la route, qui devra vous conduire à la nécessité, sans doute patriotique, de punir ses assassins.* „ On voit que M. le marquis a lu l'histoire vraie ou fausse du tambour fait avec la peau de Ziska.

Le roi vouloit aller dîner ces jours derniers au château de Bellevue chez Mesda-

mes ; le marquis de la Fayette lui a répondu qu'il ne pouvoit assurer la personne de sa majesté qu'en la plaçant sous la garde de 15 mille hommes. Le monarque n'a pas jugé à propos de mettre en mouvement tant de monde , & il a resté au palais des Thuilleries. Voilà ce que l'on raconte communément ; cependant il s'est trouvé des gens qui ont dit que cela n'étoit pas exactement ainsi , mais sans s'expliquer d'avantage , & sans donner des preuves de la fausseté de ces nouvelles.

L'assemblée-nationale continue de donner lieu à un grand nombre de duels. Le duc de Liancourt auroit dû se battre contre le vicomte de Mirabeau qui n'est pas mort (comme on l'avoit dit) de sa blessure ; mais on a concilié cette affaire d'après un *qui pro quo* qui mérite attention. Le vicomte devoit aussi se battre avec M. de la Tour-Maubourg ; mais il avoit représenté à ce dernier qu'un duel ne convenoit point du tout à des législateurs , & qu'il falloit remettre la partie après la législature ; quelques jours après l'acceptation de ce délai bien motivé , le vicomte donne un cartel au duc de Liancourt ; & c'est après l'avoir appris que M. de la Tour-Maubourg réclame la priorité pour donner un coup d'épée au colonel de Touraine , qui n'en est pas mort comme quelques gazettes l'avoient annoncé.

M. Guillotin n'a pas encore fait agréer à l'assemblée-nationale , sa machine *coupe-tête* * ; parce que sans en avoir vu le mécanisme & l'effet , l'assemblée ne peut rien décider. Il faut aussi que le bourreau soit

* Dern.
Journ. p.
70.

ouï, comme partie intéressée & de plus comme témoin compétant. On dit que lors de la première exécution de deux criminels, M. Guillotin & le bourreau feront successivement leur expérience en présence de l'assemblée-nationale; & si la machine du médecin l'emporte sur le bras du bourreau, la machine qu'on appelle déjà *guillotine*, remplacera tous les bourreaux de France. (a)

On n'a pas appris sans inquiétude que la noblesse & le clergé d'Alsace, pour conserver leur état & leurs propriétés, aient réclamé l'assistance des princes d'Allemagne, en faveur des loix & de la constitution de la province, garanties par l'empire. Il y a aussi des mouvemens en Artois, Flandre, Hainaut, Cambrésis, dont les habitans ne veulent pas se laisser régir & dépouiller arbitrairement, contre les ordres exprès donnés à leurs députés.

(a) Les auteurs du *Journal général de l'Europe* feront alors bien fâchés d'avoir chansonné M. Guillotin sur l'air du *Menuet d'Exaudet*. Il paroît que déjà ils ont quelque remords. Car voici ce qu'ils écrivent dans leur *numéro 157.* „ Nous nous permettrons pour toute réponse de demander à „ M. de Feller, qui l'on doit traiter de *Baladins*, „ ou de ceux que l'on chansonne, ou de ceux qui „ chansonnent les autres. Tous les jours les „ personnes les plus respectables, les objets même „ les plus sacrés sont chansonnés. Dira-t-on pour „ cela que ces personnes sont des *Baladins*, que „ ces objets sont des farces? Dieu nous préserve „ de cette pensée sacrilege „. On voit que ces „ messieurs consentent déjà à être *Baladins* plutôt que M. Guillotin, & qu'ils regardent l'opinion contraire comme une *pensée sacrilege*. Cela ne peut donner qu'une bonne idée du *coupe-tête* de M. Guillotin.

Un de nos poètes, en même tems orateur philosophico-politique (Cerutti) vient d'imprimer des vers qui n'approuvent pas nos opérations politiques & législatives. Nous en citerons quelques-uns, qui ne manquent ni de vérité ni d'énergie.

Le peuple étoit esclave ; il devient oppresseur :
Après avoir rompu sa chaîne ,
Il veut briser encor le rempart défenseur
De la liberté souveraine.
Les orateurs ont dit : noble , prêtre , soldat ,
Que tout reprenne un nouvel être !
Le peuple écoute ; il s'arme , & renversant l'état ,
Il s'anéantit pour renaître.
Tel , aux bords de l'Indus , flatté d'un sort nouveau ,
De Brama l'élève intrépide ,
Au sommet du hâcher attache son berceau ;
Et tel l'esclave du Druide ,
Quand Theutatès paroît sur son char solennel ,
Devant la roue , avec extase ,
Précipite son front , & se croit immortel
Au moment que le char l'écrase :
Ainsi levant par-tout son terrible étendard ,
J'ai vu le schisme populaire ,
Au nom de la patrie , invoquer le poignard
De la vengeance sanguinaire ;
Arracher , déchirer un cœur tout palpitant ,
Et dans des fêtes monstrueuses ,
D'un cadavre abhorré , sur un fer dégoûtant ,
Porter les dépouilles hideuses.
J'ai vu l'humanité , dans ce moment d'horreur ,
Voiler sa tête vénérable !

NOUVELLES DIVERSES.

Les ducs d'Areberg & d'Urfel sont arrivés à Bruxelles. — La Flandre a fait publier le 4 à Gand un manifeste très expressif que nous ferons connoître. — Le 7 l'union entre toutes les provinces (Luxembourg excepté) a été contractée solennellement à Bruxelles ; les députés de Limbourg s'y trouvoient ; quelques milliers

de Brabançons marchent vers cette province pour en prendre possession.

Je prie mes correspondans d'être bien persuadés que je ne me mêle pas des affaires publiques, de celles du Brabant moins que de toute autre. Il est donc inutile de m'écrire sur ces sortes d'objets. Je n'ai aucun rapport avec aucun des membres de leurs *Hautes & Souveraines puissances les Etats-unis*. Je souhaite bien vivement que l'esprit de lumiere & de force les dirige dans ces momens critiques ; mais ce vœu qui m'est commun avec tous les bons citoyens, ne me donne aucun droit à des liaisons si illustres. Et supposé que j'en aie eu quelques-unes autrefois, elles ont depuis entièrement cessé. . . . Je prie en conséquence les personnes (& je suis bien fâché que le nombre en soit si grand) qui m'ont inutilement écrit sur ces matieres, de permettre que cette déclaration tienne lieu de réponse à leurs lettres.

Je ne cesse de recevoir des lettres où l'on me demande si j'ai quelque part au *Journal philosophique & chrétien*; question que l'on ne feroit pas si l'on avoit lu la page 459 du Journal du 15 Novembre, où j'ai dit bien positivement que non. Mais puisqu'il faut encore répéter ce non, je le fais. J'ignore même la demeure actuelle de l'auteur, sinon que le *prospectus* annonçant que l'ouvrage s'imprime à Liege, semble avertir que l'auteur se trouve en cette ville. En tout cas, on pourra s'adresser à son imprimeur, qui saura lui faire parvenir ce qu'on desireroit de lui adresser.

Malgré les avis réitérés, & celui qui se trouve habituellement sur la feuille d'enveloppe, que je ne me mêle ni de la *souscription* ni de la *distribution du Journal*; je suis accablé de lettres relatives à cet objet, auxquelles il m'est impossible de satisfaire, n'étant au fait de rien, & n'ayant d'autre parti à prendre que de les envoyer à l'imprimeur. Je prie en conséquence derechef mes lecteurs quelconques, d'être persuadés que je ne suis pour rien dans la circulation de cet ouvrage. Si on excepte l'espérance de le faire servir à l'utilité du public & de produire quelque bien dans le monde, tout le reste m'est plus étranger & plus inconnu que les bordereaux des négocians de Smirne & d'Alep.

Le *Recueil des réclamations Belges*, que j'ai rédigé au prix de ma fanté & au péril de ma vie, & auquel j'ai par conséquent le droit de mettre le prix, se vend (au profit de l'imprimeur exclusivement) à 3 escalins par volume, & non à quatre, comme il est dit dans un certain Journal. . . . Je viens de recevoir des matieres suffisantes pour un nouveau volume.

L'oreille est le mot de la dernière énigme.

EN figure triangulaire
 Je me promène par les champs,
 Et quand je caresse ma mère
 Je la gratte avecque les dents.

Dans le dernier Journal, p. 4, l. 2, morale, lisez moral, — p. 8, l. 4, est le plus, lisez est plus. — p. 10, l. 2, invincible, lisez incorrigible. — *ibid.*, l. 22, ainsi que &c., cette parenthèse est déplacée & doit être pag. suiv., l. 5, après France. — p. 29, l. 16, Pombrage, lisez ombrage. — p. 67, l. 27, des numéros, lisez des derniers numéros. — p. 76, l. 3, publiée, lisez publiée à Rennes. — p. 78, l. 34, songé de, lisez songé à.

T A B L E.

TURQUIE	(Constantinople.	113
POLOGNE	(Varsovie.	115
ESPAGNE	(Madrid.	119
ITALIE	{ Rome.	121
	{ Naples.	123
ANGLETERRE	(Londres.	<i>ibid.</i>
	{ Vienne.	125
ALLEMAGNE	{ Berlin.	126
	{ Liege.	127
SUEDE	(Stockholm.	<i>ibid.</i>
RUSSIE	(Petersbourg.	128
	{ Bruxelles.	129
PAYS-BAS	{ Mons.	142
	{ Louvain.	147
	{ Namur.	151
FRANCE	(Paris.	152
NOUVELLES DIVERSES.		158